

**CCAS DE CALUIRE ET CUIRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**JEUDI 20 MARS 2025 A 17 H 30**

**ORDRE DU JOUR**

- COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2024.
- COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2024.
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DÉCEMBRE 2024
- COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE RÉSIDENCE MARIE LYAN DU 11 DÉCEMBRE 2024
- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

**Rapports présentés**

- N° 2025\_D01 Convention de partenariat avec l'UDAF du Rhône - Point Conseil Budget
- N° 2025\_D02 Convention d'expérimentation du dispositif GABBY
- N° 2025\_D03 Avenant n°9 à la convention de location globale Lyon Métropole Habitat (LMH)
- N° 2025\_D04 Résidence Marie Lyan : augmentation des redevances au 01/04/2025
- N° 2025\_D05 Résidence Marie Lyan : participations financières des usagers aux activités proposées au 01/04/2025
- N° 2025\_D06 Résidence Marie Lyan - Tarifs d'hébergement temporaire au 01/04/2025
- N° 2025\_D07 Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Caluire et Cuire
- N° 2025\_D08 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Comité Socio-Culturel
- N° 2025\_D09 Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - Transmission électronique des documents budgétaires
- N° 2025\_D10 Débat d'orientation budgétaire 2025

Etaient présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON) M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER)

Etaient absents excusés : M. COCHET, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ

Constatant que le quorum est atteint, M. le Vice-Président déclare la séance ouverte.

En début de séance M. MICHON souhaite la bienvenue à Mme Sophie HILAIRE nommée Directrice du CCAS depuis mi-janvier.

Le secrétaire de séance est Mme HILAIRE

**COMPTES - RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 JUILLET 2024**

**N° 2024-18** Marché n°202403 signé le 4 décembre 2024 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et Mme Françoise GARCIA, Gérante de la Société RAH ASSAINISSEMENT 1758, chemin Pierre Drevet 69140 RILLIEUX LA PAPE : Désinsectisation de la Résidence Marie Lyan pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction trois fois un an- coût : 405 € HT par an.

**N° 2024-19** Marché n°202404 signé le 4 décembre 2024 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. Maxence CAUCHARD, Responsable Rénovation de la Société SOPREMA ENTREPRISES 2, rue Armand Peugeot CS30204 69747 GENAS CEDEX : Entretien des toitures terrasses de la Résidence Marie Lyan pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction trois fois un an – coût : 826,88 € HT par an.

**N° 2024-20** Marché n°202405 signé le 4 décembre 2024 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. Ludovic BRISSON, Directeur d'Agence de la Société TK ELEVATOR FRANCE Agence de Lyon 39, rue Jules Guesde 69 504 ST GENIS LAVAL CEDEX : Entretien des ascenseurs et monte charge de la Résidence Marie Lyan pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction trois fois un an- coût : 2 161 € HT par an.

**N° 2024-21** Marché n°202406 signé le 4 décembre 2024 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. Arnaud VILLETTE, Directeur d'Agence de la Société SOCOTEC Equipements Agence de Lyon 11, rue St Maximin 69 416 LYON CEDEX : Vérifications périodiques des équipements de la Résidence Marie Lyan pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction trois fois un an- coût : 860 € par an (1 700 € HT l'année du contrôle triennal des chaufferies).

**N° 2024-22** Marché n°202407 signé le 4 décembre 2024 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. Grégory MARQUES, Responsable Secteur de la Société SSI SERVICE Agence Rhône Alpes 15, rue des Ginkgos 69 500 BRON : Entretien du matériel détection Alarme Incendie et astreinte 24/24 h de la Résidence Marie Lyan pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction trois fois un an – coût : 976,53 € HT par an.

**N° 2025-02** Marché n°202501 signé le 9 Janvier 2025 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. EL KADIRI, Responsable commercial de la Société ARCHE MC2 Domaine de Parade 1600 route des milles 13090 AIX EN PROVENCE : Contrat de vente et de services des progiciels Arche MC2 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction -coût : 4 086 HT par an.

**COMPTES - RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 JUILLET 2024**

**N° 2024-17** DÉCISION prise le 12 novembre 2024 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives d'octobre 2024 :- Aide alimentaire 2457,00 € - Aide financière 1376,40 € - Aide ménagère 126,24 € - Restauration scolaire 3882,42 €

**N° 2024-23** DÉCISION prise le 10 décembre 2024 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du

C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de Novembre 2024 :- Aide alimentaire 1 521,00 € - Aide financière 1230,40 € - Aide ménagère 157,80 € - Restauration scolaire 2914,00 € - Allocation trimestrielle 750,00 €

**N° 2025-01** DÉCISION prise le 10 janvier 2025 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de décembre 2024 :- Aide alimentaire 637,00 € - Aide financière 1885,40 € - Aide ménagère 189,36 € - Restauration scolaire 7410,06 € - Restauration P. Agées 1830,71 €

**N° 2025-03** DÉCISION prise le 11 février 2025 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de Janvier 2025 : - Aide alimentaire 1040,00 € - Aide financière 412,25 € - Restauration scolaire 4 513,59 €

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE MARIE LYAN DU 11 DECEMBRE 2024**

M. LE VICE-PRESIDENT : ce compte rendu vous est communiqué à titre d'information et vous rappelle qu'il n'y a pas de vote.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024**

Se référant au compte-rendu, M. le Vice-Président demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de séance du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. LE VICE-PRESIDENT : nous passons maintenant à la présentation du rapport d'activité 2024

# Centre Communal d'Action Sociale Rapport d'activités 2024

## Table des matières

CCAS DE CALUIRE ET CUIRE.....	1
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	1
Introduction : le contexte socio-économique.....	20
I. PÔLE ACCUEIL, SOLIDARITÉ ET INSERTION.....	22
1. L'aide facultative.....	23
2. L'aide légale.....	29
3. Permanence Numérique :.....	31
4. Le Revenu de Solidarité Active.....	32
5. Le logement social.....	35
6. Coordination de l'intervention sociale.....	41

II. PÔLE SENIORS.....	42
1. L'accompagnement individuel des seniors.....	42
2. Les actions collectives en faveur des seniors.....	45
3. L'animation sportive et culturelle : nouvelle formule de CAP'Seniors .....	48
4. La résidence autonomie.....	49
III. LA VIE ADMINISTRATIVE DU CCAS.....	51

## Introduction : le contexte socio-économique

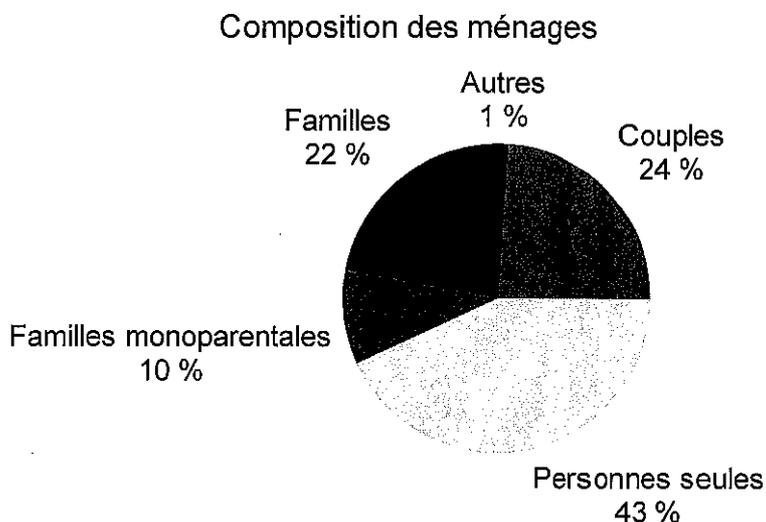
Avant d'aborder l'étude de notre rapport sur l'action sociale au titre de 2024, il est proposé de situer le contexte socio-économique dans lequel notre action s'exerce.

### La structure de la population

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la population municipale est de **43 479 habitants** (données INSEE 2022) ; elle diminue de 0,2 % par rapport aux chiffres précédents qui s'élevaient à 43 579 habitants (données INSEE en date de 2021).

**28,3 % ( soit - 0,2%) de la population est âgé d'au moins 60 ans** ce qui situe Caluire et Cuire bien au-dessus de la moyenne métropolitaine établie à 21 %.

Caluire et Cuire compte **20 885 ménages** :



A noter que le nombre de ménages **propriétaires** de leur logement reste stable (56,4 % contre 56,2 %).

### Les revenus des ménages :

**Le niveau de revenu** est en moyenne **plus élevé** que dans la Métropole de Lyon, tout comme le nombre de foyers imposables sur le revenu : 66 % (+2 points) contre 58 % sur la Métropole (revenus 2021 source INSEE).

### Evolution 2023-2024 des allocataires CAF :

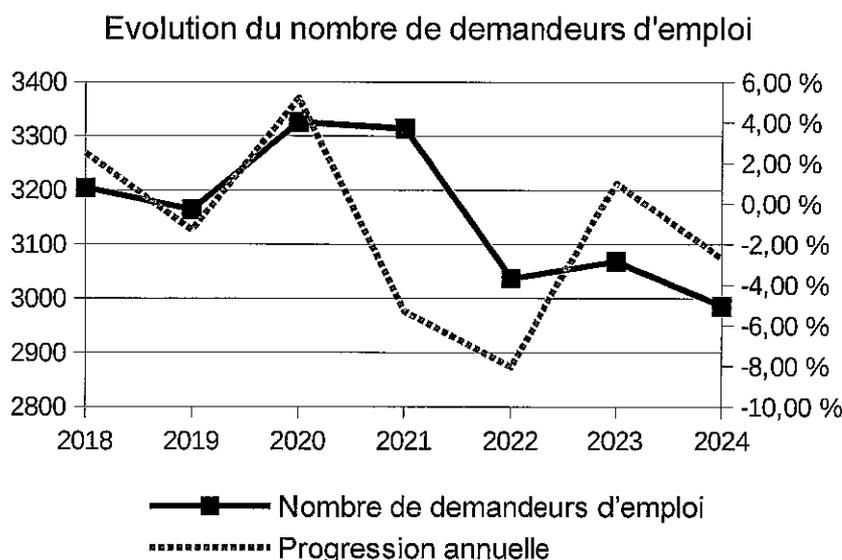
- Fin 2023, le nombre d'allocataires CAF est de 8049 soit une hausse de 1 % ;
- Le pourcentage d'allocataires à bas revenus (soit 1 253 € maximum par mois), qui progresse de 3 points à 33 % , retrouve le niveau de 2021 ; en ce qui concerne celui des ménages à très bas revenus (Quotient Familial inférieur à 300) il passe de 13 % à 10 % ;
- Le nombre des titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé est toujours stable (8 %) ;
- Les proportions des bénéficiaires du RSA (11 %) et des allocataires au chômage (9 %) restent identiques ;
- La part des salariés est constante à 66 %.

(Sources CAF au 31/12/2023)

### Les demandeurs d'emploi à Caluire et Cuire

En septembre 2024, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie ABC (personnes soumises à l'obligation de recherche d'emploi) est de 2 986 personnes, soit une baisse de 2,7 % sur un an.

Contrairement à l'an dernier, cette évolution est bien plus favorable que celles enregistrées au niveau régional (+ 2,4 %) et national (+1,4 %).



Parmi les 2 986 demandeurs d'emplois, 1 609 relèvent de la catégorie A, c'est à dire qu'ils sont sans emploi, soit une baisse de 2,1 % (+1,4 % au niveau régional, +1,1 % en France). 51,04 % des demandeurs sont des femmes (hausse de 1,2 %). 792 sont âgés de

plus de 50 ans et 422 ont moins de 26 ans. Ces derniers sont ceux qui ont connu la plus favorable évolution annuelle avec – 12,59 %.

*(Sources Observatoire régional de l'emploi Auvergne Rhône Alpes)*

## I. PÔLE ACCUEIL, SOLIDARITÉ ET INSERTION

Le CCAS est d'abord un espace d'accueil, un lieu d'écoute, de conseil et d'orientation de la population pour tous les âges de la vie.

À ce titre, l'accueil du CCAS a enregistré **4 830** passages d'usagers soit une baisse par rapport à l'année précédente 2023 (**5 563**) et plus de **8 526** appels téléphoniques ( **9 100** en 2023).

Dans le cadre du projet de labellisation du Service Public +, le CCAS a mis en place un centre d'appel afin de mieux appréhender les sollicitations des usagers.

### 1. L'aide facultative

Il s'agit d'une **activité essentielle** pour le CCAS qui a versé, en 2024, la somme de **90 318 €** à différentes catégories de demandeurs.

On distingue deux grandes catégories d'aides :

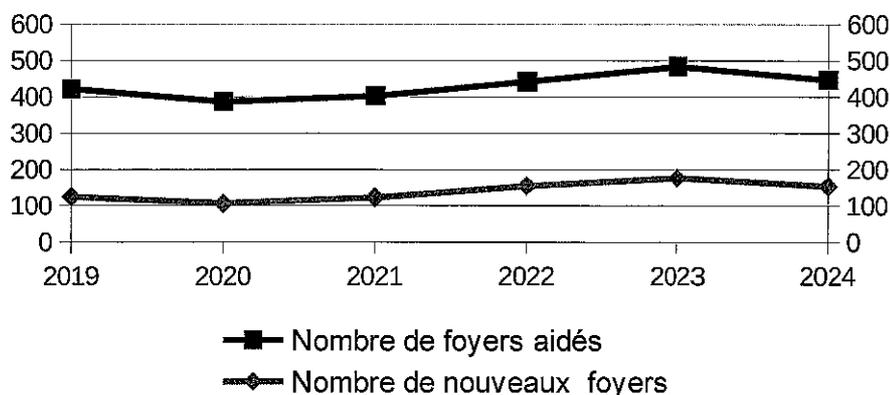
- l'aide aux familles, qui s'adresse tant à des foyers composés de plusieurs membres, qu'à des personnes isolées ;
- l'aide au maintien à domicile, qui ne concerne que les personnes retraitées et leurs familles, parfois les personnes handicapées.

Les aides facultatives sont versées en fonction de la situation de chaque demandeur, et en vertu d'un règlement des aides facultatives approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS.

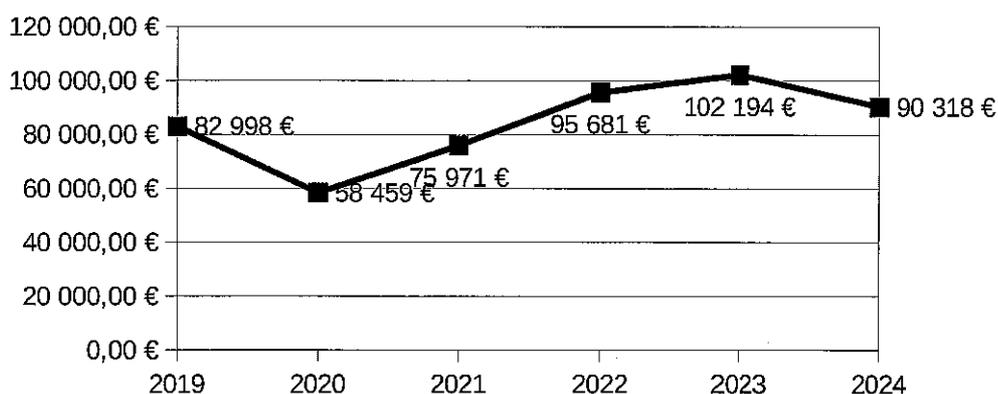
Données globales :

Cette année, on note une baisse tant au niveau du nombre de foyers aidés que du volume d'aide versé.

### Evolution du nombre de foyers aidés et de nouveaux foyers



### Evolution de l'aide facultative 2019-2024



En 2024, 447 foyers, soit 2,1 % des ménages Caluirards ont bénéficié d'une aide facultative du CCAS. Cela représente **1 367 personnes**.

Parmi ces foyers, **154 sont de nouvelles familles** jusqu'ici inconnues du CCAS (soit 34 % des foyers aidés).

Le nombre de foyers aidés diminue de 7 % (- 35 foyers).

Le CCAS a reçu 1093 demandes d'aide facultative (contre 1246 en 2023, soit -12 %), sollicitées par 491 foyers (525 en 2023) : 3,8 % ont été refusées et 6 ont été classées sans suite.

Pour la moitié d'entre elles, il s'agit de demandes individuelles ; 33 % des demandes sont orientées par la Maison de la Métropole de Lyon et 17 % par les travailleurs sociaux du CCAS.

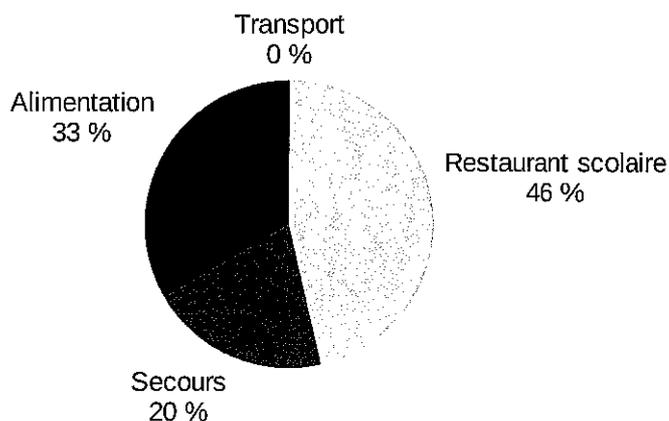
Cette année, l'aide facultative du CCAS, qui s'est élevée à 90 318 € enregistre une baisse de 11,6 % qui se répartie à part égale entre l'aide aux personnes retraitées et l'aide aux familles.

### L'aide aux familles :

Elle représente le plus grand poste budgétaire : **81 232 €** soit 90 % de l'aide facultative.

En 2024, 430 foyers (contre 455 l'an passé, soit une baisse de 5 %) ont bénéficié d'une aide alimentaire, de secours ou d'une réduction sur les repas scolaires. 149 sont de nouvelles familles (34,6 %), jusque là non connues du CCAS.

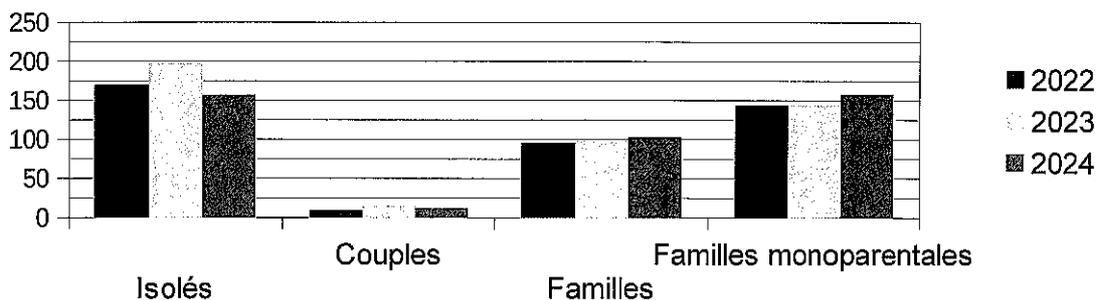
Aides aux familles : répartition par type d'aides



### Profil des bénéficiaires

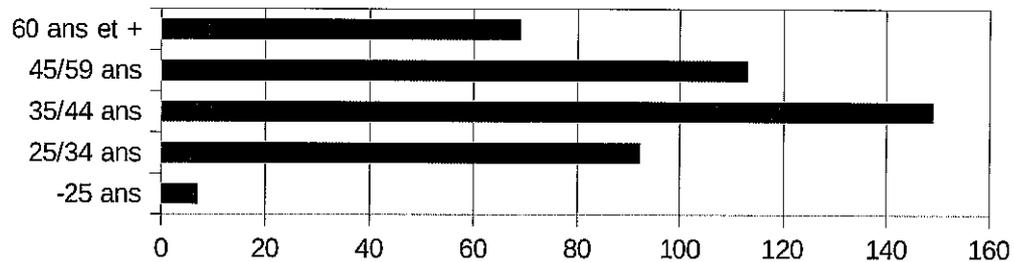
Pour la première fois, l'aide bénéficie aux **familles** qui représentent près de 61 % des demandeurs, dont 60 % d'entre elles sont des foyers monoparentaux.

Typologie familiale

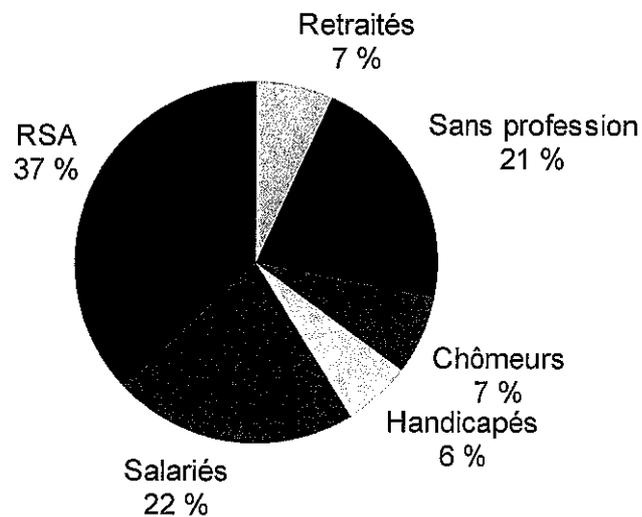


**Les familles** : dans plus de 60 % des cas, ces foyers ont des **enfants à charge**, ce qui représente 662 enfants. Le nombre de familles monoparentales reste majoritaire et constant (60%).

### Répartition par tranche d'âge



### Situation des demandeurs



97 % des demandeurs vivent au-dessous du seuil de pauvreté (→).

Rappel : Le niveau de vie défini par l'INSEE est le suivant :  
Revenu disponible (revenu du ménage + allocations-impôts)

Unités de consommation

(1 UC par adulte, ½ UC par personnes âgée de 14 à 18 ans)

Le seuil de pauvreté correspond à 60 % de ce niveau médian soit par exemple 1 216 € pour une personne seule et 2 554 € pour un couple et 2 enfants de - de 14 ans.

### Détail des aides

#### L'aide alimentaire :

**27 118 €**

L'aide alimentaire, accordée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, représente 33 % de l'aide aux familles et 30 % de l'aide facultative totale. En 2024, cela

représente 635 aides délivrées. Le volume budgétaire de ce poste enregistre une baisse de 16 % en corrélation avec un nombre moindre de foyers bénéficiaires (187 contre 215).

Cette aide est une prestation délivrée **dans l'urgence** ou en cas d'interruption de ressources. À noter que le nombre de familles aidées pour la première fois en 2024 est de 46 % (→).

Dans 80 % (↑) des cas, il s'agit d'aides ponctuelles sur un mois au maximum.

La moyenne annuelle par foyer bénéficiaire est de 145 € (149 € en 2023).

**Le profil des bénéficiaires** est le suivant :

- 69 % sont des personnes seules (-10 points) et 26 % sont des foyers avec enfants
- La proportion de familles monoparentales progresse : 77 % de ces familles contre 71 %.

Une situation socio-professionnelle majoritairement précaire :

- 29 % sont titulaires du RSA ;
- 10 % sont indemnisés par Pôle Emploi ;
- 29 % sont en attente de prestations ou titulaires d'allocations familiales ;
- 12 % travaillent ;
- 12 % sont retraités ;
- 8 % sont des personnes porteuses d'un handicap.

15 demandes ont été refusées.

### **Le colis alimentaire**

Le CCAS oriente certaines familles vers le Comité d'Entraide pour des colis alimentaires ; cette action est destinée à soutenir des personnes dont les revenus sont faibles (niveau du RSA ) **sur le long terme**.

Elle fait l'objet d'une étude séparée puisqu'elle n'est pas une aide facultative du CCAS :

- 47 foyers ont été orientés par le CCAS vers le Comité d'Entraide soit - 24 % et 1 seulement est une nouvelle famille ;
- Le nombre de foyers ayant bénéficié en parallèle d'une aide alimentaire du CCAS chute à 19 % (contre 65%) ;
- 26 foyers ont des enfants à charge dont 61 % sont des familles monoparentales (67 % en 2023) ;
- 64 % des bénéficiaires sont titulaires du RSA , 6 % sont salariés et 13 % sont retraités.

**L'aide aux transports :****22 €**

Rappelons que le SYTRAL a mis en œuvre une nouvelle politique d'abonnement solidaire avec la gratuité pour les bénéficiaires du RSA, AAH, ASPA pour 6 mois et un abonnement au tarif réduit de 10 € pour les bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi, de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises ou encore les scolaires boursiers.

L'aide du CCAS est aujourd'hui marginale mais permet d'assurer un dépannage devant l'urgence d'une situation. Ainsi, 3 foyers ont pu être accompagnés dans leur problématique de mobilité avec des tickets ou un abonnement sur 1 mois.

**Réduction sur le prix des repas de la restauration municipale : 37 730 €**

Ce poste budgétaire progresse encore de 11 %. Il est le 1<sup>er</sup> poste budgétaire de l'aide aux familles.

En effet, la prise en charge du CCAS varie entre 0,66 et 2,06 € par repas afin d'obtenir un repas facturé à 0,85 €, 1,14 € ou 1,38 €.

Le nombre de foyers bénéficiaires de l'aide complémentaire du CCAS progresse de 6 % (213 contre 200) mais le nombre d'enfants concernés connaît une hausse conséquente de 29 % (364 contre 242). De fait, le nombre de repas aidés continue de progresser : **28 538** contre 24 837, soit + 15 %.

**25 %** sont de nouvelles familles (→) et **75 %** (↓) des foyers ont à leur charge 1 à 3 enfants.

**Les principaux profils de bénéficiaires** sont les suivants :

- 44 % perçoivent le RSA (↓) ,
- 31% travaillent (+ 2 points),
- 5 % sont indemnisés par Pôle Emploi (↓).

**Secours urgents et exceptionnels :****16 362 €**

Ce poste représente **20 % des aides** en direction des familles en difficulté et 18 % du montant total accordé pour l'aide facultative. Le volume budgétaire est en baisse de 37 % compte tenu d'un nombre moindre de demandes.

Sur les **102 demandes** (- 20 %), 19 ont été refusées : 5 pour orientation vers un autre fond d'aide, 3 au vu du reste à vivre, 3 hors du champ d'intervention du CCAS, 4 pour dossier incomplet et 4 pour insuffisance permanente de ressources.

Les **83 aides financières accordées** (109 en 2023) concernent notamment les domaines suivants :

- 80 % sont destinées aux dépenses liées au logement :
  - 33 % aide au loyer,
  - 25 % aide à l'énergie,
  - 11 % acquisition de mobilier,
  - 11 % eau, assurance habitation, téléphonie
- 11% pour des frais de santé,

Le nombre de bénéficiaires est de 74 (99 en 2023) dont 34 % n'étaient pas connus auparavant. Ils sont à 74 % des personnes isolées (↑).

Leur situation reste précaire : 38 % sont indemnisés par Pôle Emploi ou titulaires du RSA (↓), 17 % sont en situation de handicap (↑), 26% sont retraités et 14 % travaillent.

### **Gestion des signalements des personnes en situation d'impayés (EDF et loyers)**

Impayés d'EDF : dans le cadre de la convention de partenariat, EDF a signalé au CCAS 214 situations d'impayés, contre 181 en 2023. De fait, les courriers d'orientation pour une étude de situation ont augmenté : 316 contre 282 en 2023.

Impayés de loyers: ces signalements sont en hausse : 98 contre 84 et les orientations pour étude de situation sont stables : 77.

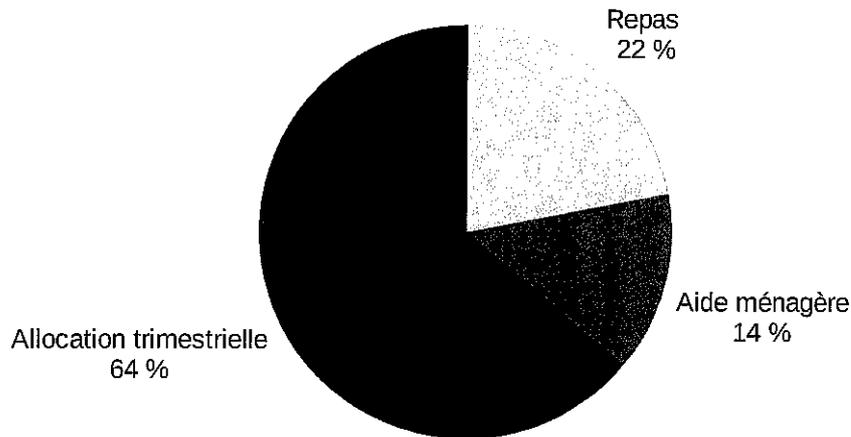
### Les aides au maintien à domicile :

**Données générales :**  
**(10 % de l'aide facultative)**

**9 086 €**

Il s'agit de prestations spécifiquement destinées à **favoriser le maintien à domicile** des personnes âgées. Ces aides enregistre une baisse de 10 % compte tenu d'un nombre de foyers bénéficiaires moins élevé (17 contre 23).

## Aides au maintien à domicile



### Détail des aides

#### L'allocation trimestrielle

**3 555 €**

Le volume de ce poste diminue de 46 % et le nombre de foyers bénéficiaires au 31/12/2024 est de 9 (soit -50 %). Il représente 39 % du volume budgétaire de cette section et 4 % de l'aide facultative totale.

#### L'aide ménagère

**1 985 €**

Cette prestation est réservée à des situations particulières ou dans l'attente des réponses des organismes financeurs ; les prises en charge sont donc temporaires.

Le nombre de bénéficiaires reste à 3 mais ce poste est en hausse suite à un nombre d'heures financées plus important (moins d'absence).

Elle représente 22 % des aides aux personnes âgées et demeure essentielle pour pallier des situations sociales très critiques.

#### Réduction sur le prix des repas et du portage

**3 546 €**

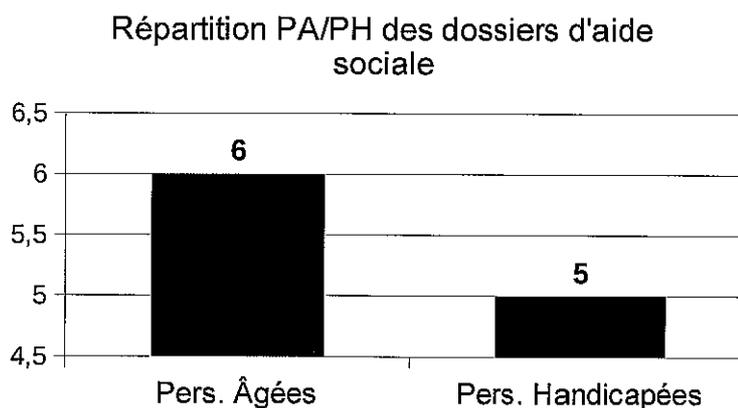
Ces aides, accordées en l'absence de prise en charge (caisses de retraites ou APA), représentent 39 % des aides au maintien à domicile .

Le nombre de foyers bénéficiaires est de 5 contre 4 l'an dernier et le nombre de repas aidés progresse (841 contre 673), ils sont en très grande majorité livrés à domicile.

## 2. L'aide légale

### Les dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées ou handicapées

Le C.C.A.S participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (Aides aux personnes âgées, aux personnes handicapées...) et les adresse à la Métropole pour décision. Cette année, 11 personnes ont déposé une demande d'aide sociale légale (17 en 2023) qui concerne :



Par ailleurs, certaines demandes font référence aux obligés alimentaires ; le nombre d'obligations alimentaires complétées est de 22 (12 en 2023).

### Les demandes de regroupement familial

Depuis 2005, en vertu du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le CCAS est chargé de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial.

Le CCAS effectue le contrôle des ressources des demandeurs, à la demande de la Ville, et l'enquête relative aux conditions de logement est assurée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. Le Maire émet un avis motivé sur les dossiers. La décision est de la compétence du Préfet.

Le nombre de dossier instruits reste stable 12 en 2024 (13 en 2023).

### La domiciliation des personnes sans résidence stable

#### **La demande de domiciliation :**

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable, les personnes sans domicile stable ont la possibilité d'élire domicile auprès du CCAS.

Données 2024 :

- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'une élection de domicile en 2024 est de **200** ( **256** l'an dernier) soit -22% ;
- 84 nouvelles personnes en 2024 (91 en 2023) ;
- au 31/12/2024 : 137 personnes (→), dont vingt deux en couple, sont domiciliées au CCAS de Caluire ;
- 88 personnes ont eu une fin de domiciliation dont 11 en accédant à un logement, 37 à l'initiative du CCAS pour non-présentation pendant 3 mois, 37 n'ont pas sollicité le renouvellement de leur domiciliation.
- 12 demandes de domiciliation ont été refusées : 7 pour absence de lien avec la commune et 5 orientations vers un autre organisme agréé ;
- 57 rendez-vous n'ont pas été honorés.

C'est donc 149 entretiens réalisés dans le cadre de cette mission (→).

### **L'activité liée au suivi des courriers :**

L'enregistrement du courrier arrivé et la distribution aux personnes domiciliées est assuré par les agents de l'accueil. Cette activité est en baisse compte tenu que le nombre de domiciliés au 31 décembre 2024 a diminué.

- 2 337 lettres remises aux usagers soit - 4 %;
- 2 347 manifestations des usagers dont 1326 appels téléphoniques : (-12 %).

### **3. Permanence Numérique :**

Depuis 2022, le CCAS propose un point numérique à tout Caluirard souhaitant faire des démarches administratives en ligne.

3 niveaux de service sont proposés :

- Niveau 1 : Accès autonome, libre et gratuit
- Niveau 2 : Prise de rendez-vous avec la conseillère numérique les lundis et vendredis
- Niveau 3 : Formation selon évaluation de la conseillère numérique

En 2024, 263 personnes ont utilisé le point numérique contre 226 en 2023, soit une hausse de 16 %.

70 % des utilisateurs ont bénéficié de l'accompagnement de la conseillère numérique, 16 % ont consulté le site de la CAF, 23 % celui du logement social, 14 % celui de la Préfecture et 12 % celui de la sécurité sociale.

23 % des demandeurs ont entre 36 et 45 ans, 31 % entre 46 et 55 ans et 35 % ont 56 ans et plus.

98,5 % ont sollicité l'agent d'accueil et une aide pour les démarches en ligne puisque moins de 1 % a utilisé l'ordinateur en toute autonomie.

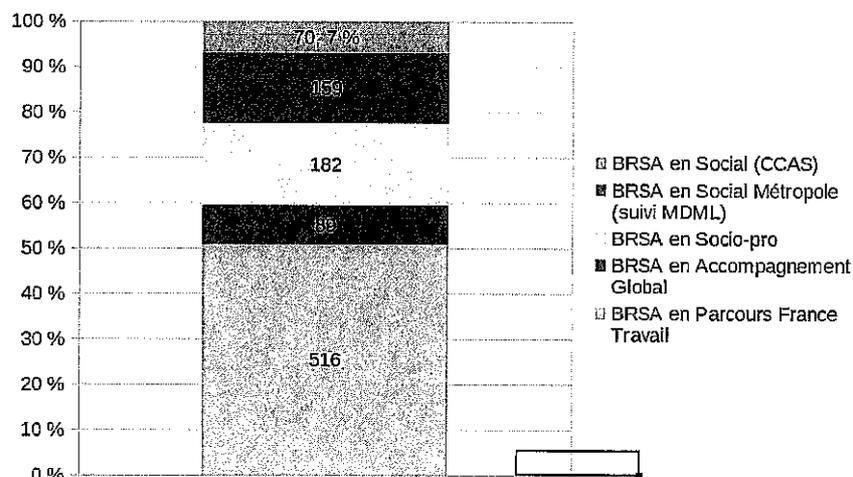
#### 4. Le Revenu de Solidarité Active

Sur le territoire du Plateau Nord Val de Saône, au 31 décembre 2024, 2408 bénéficiaires RSA étaient comptabilisés.

42 % des bénéficiaires RSA du Plateau Nord résident à Caluire et Cuire, soit 1016 bénéficiaires RSA sur la commune.

Les bénéficiaires du RSA peuvent être accompagnés au niveau professionnel, socio-professionnel ou social en fonction des freins rencontrés, de leur employabilité et du niveau d'autonomie.

Sur Caluire, l'accompagnement social représente 22 % des différents accompagnements. Le CCAS réalise l'accompagnement social des **bénéficiaires isolés**, soit 7 % de tous les bénéficiaires RSA de la commune.



(Source : Commission Locale d'Insertion, service de la Métropole)

#### Les demandes :

Les demandeurs déposent directement leurs demandes de RSA en ligne sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales et pour certains avec l'appui de la conseillère numérique. Toutefois, en cas de besoin, le CCAS accompagne encore quelques personnes en situation d'illectronisme pour effectuer cette démarche.

## **La mission de l'accompagnement social du RSA :**

Le CCAS assure l'**accompagnement social** des bénéficiaires isolés du RSA dans le cadre d'une convention avec la Métropole, avec 80 places attribuées.

Cette mission est assurée par deux travailleurs sociaux pour l'équivalent d'1 ETP.

Le nombre moyen de places occupées a été de **75** par mois (↑) et a bénéficié à **105** personnes (↑) :

- 52% des bénéficiaires ont plus de 55 ans,
- 63 % des bénéficiaires sont des hommes
- plus de 50 % sont célibataires
- plus de 40 % n'ont pas de diplôme ou un niveau 3 (CAP - BEP)

Les désignations des bénéficiaires du RSA sont réalisées par la Métropole lors des réunions d'information et d'orientation ou dans le cadre de réorientations.

Le public accompagné par le CCAS est un public isolé (sans enfants). En 2024, les spécificités du public ont été revues avec la Métropole afin d'accompagner également les couples sans enfants.

## **L'accompagnement social**

L'accompagnement social du bénéficiaire RSA a pour objectif l'activation du parcours et la progression de l'employabilité via la mise en œuvre d'étapes adaptées.

Pour les bénéficiaires peu mobilisables, il s'agit de faire émerger la demande et de les aider à s'inscrire dans une logique positive de parcours afin d'éviter le décrochage et l'isolement social.

Le référent établit une évaluation globale de la situation et réalise un accompagnement sur tous les aspects de la vie quotidienne ; logement, budget, ouvertures de droits.

Les bénéficiaires suivis par le CCAS étant le plus souvent éloignés de l'emploi, l'accompagnement social des travailleurs sociaux consiste à lever les freins et travailler sur la « mobilisation ».

Le contrat d'engagement signé par le bénéficiaire participe à le rendre acteur de son parcours et à s'inscrire dans une temporalité définie par le contrat.

En 2024, un travail de rythme d'accompagnement a été mené au CCAS afin de permettre à chaque bénéficiaire d'être convoqué en entretien conformément aux attendus de la Métropole.

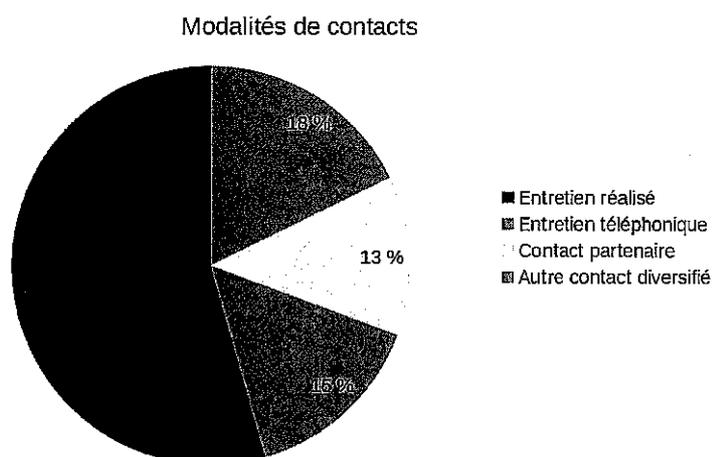
Ainsi :

- 436 entretiens individuels physiques ont été proposés (+33 % par rapport à 2023)

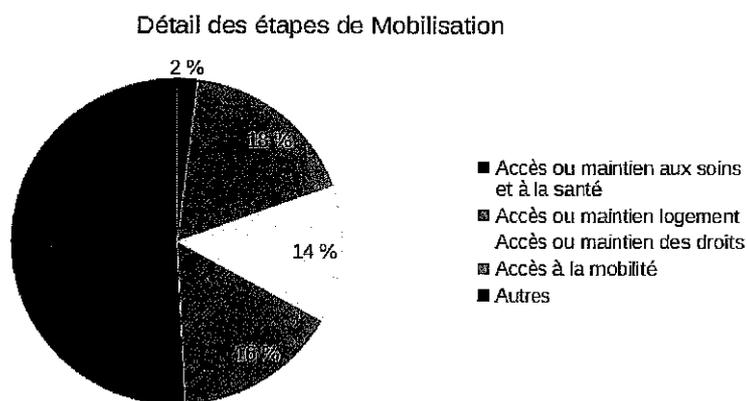
- 333 entretiens ont été réalisés (+15%)
- 91 entretiens téléphoniques ont été menés dans le cadre de cette mission (↑)
- 79 contacts partenaires (↑)
- 108 autres contacts diversifiés (↑)

Le nombre total de contacts par place occupée est de 5,89.

Le taux de participation aux entretiens est de 78 %.



L'accompagnement social se concentre le plus souvent sur des étapes de mobilisation (93 % des étapes). Cette majorité est en lien avec le public accompagné qui est éloigné de l'emploi.

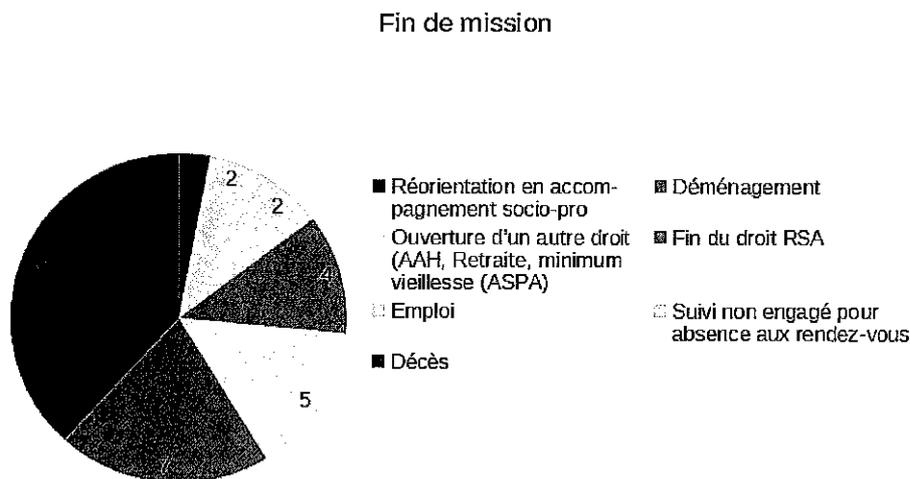


On constate que le principal frein travaillé est l'accès ou le maintien aux soins et à la santé ; puis la mobilité et enfin le logement.

Il est complexe pour les bénéficiaires de travailler l'accès à un emploi ou une formation tant que ces principaux freins ne sont pas levés. Si la démarche est en cours mais non réalisée, une réorientation en accompagnement socio-pro est possible.

## Les sorties d'accompagnement :

Durant 2024, 34 bénéficiaires sont sortis de l'accompagnement social, principalement pour une réorientation en accompagnement socio-professionnel.



## 5. Le logement social

Pour rappel, le nombre de logement sociaux recensés sur la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de **4 377** (4 161 en 2023 ; 4 035 en 2022).

Au 01/01/2024, ils représentaient 20,05 % du nombre de résidences principales (source Direction Départementale des Territoires du Rhône).

Depuis 2015, la Ville de Caluire et Cuire a confié au CCAS la mission « Logement social ».

La refonte importante du service logement depuis 2021 (organisation, recrutement, procédure, outils) a pris un tournant en 2024 avec la création du poste de chargé Habitat et Logement social. La mission de chaque acteur ont été éclaircies et l'articulation entre le CCAS et le chargé Habitat-Logement social a été créée.

Les missions du service logement du CCAS sont :

- **Information et orientation (pôle accueil)**

- l'information des usagers en demande de logement social (information sur l'obtention d'une demande de logement social avec un numéro unique départemental ou la mise à jour de la demande de logement)
- l'orientation vers les bureaux instructeurs pour réaliser cette démarche avec le formulaire. (aucun bureau enregistreur sur Caluire)
- l'orientation vers la permanence numérique pour réaliser la démarche en ligne.

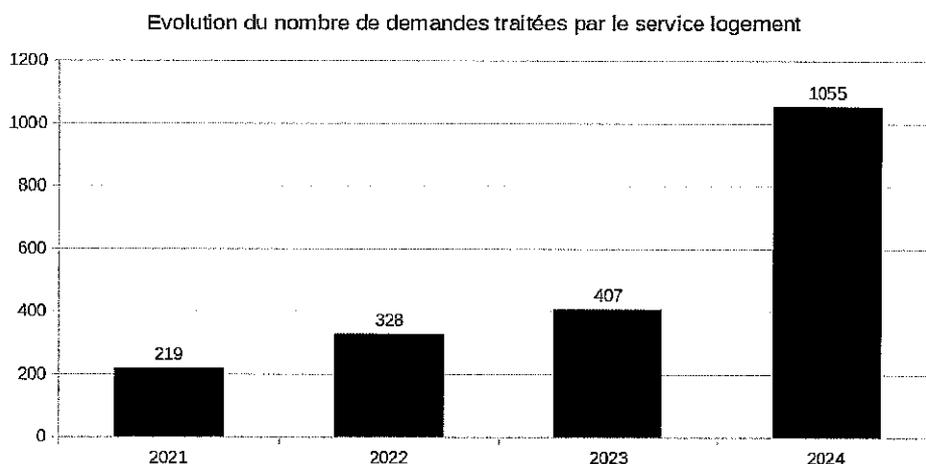
- l'orientation vers le service logement pour être rappelé par les assistantes sociales (inscription tableau permanence logement),

- **Analyse de la demande et/ou accompagnement social ponctuel (pôle logement : assistante sociale)**

- Contact téléphonique à l'usager pour analyser la demande de logement
- Conseils personnalisés sur la demande de logement (mise à jour, complétude de documents)
- Orientations vers les dispositifs à solliciter (mutation auprès du bailleur, sollicitation d'Action Logement AL'IN)
- Contacts avec les partenaires de la situation (service social bailleur,,)
- Instruction des dossiers de priorisation (DALO, Accord collectif) en rendez-vous physique
- Positionnement de demandeurs de logement auprès des bailleurs lors d'une proposition de logement
- liens avec les bailleurs

#### 1- Les demandes :

- **Premier niveau de réponse** : 282 passages au CCAS concernent une demande de logement traitée par l'accueil.  
Il s'agit, à ce niveau, de vérifier que la personne a fait sa demande de logement social et que celle-ci est mise à jour.
- **Deuxième niveau de réponse** : les demandes reçues au Service Social Logement. Nous réalisons une hausse exponentielle en 2024 avec 1055 contacts. Tous ces contacts concernant 350 ménages demandeurs.



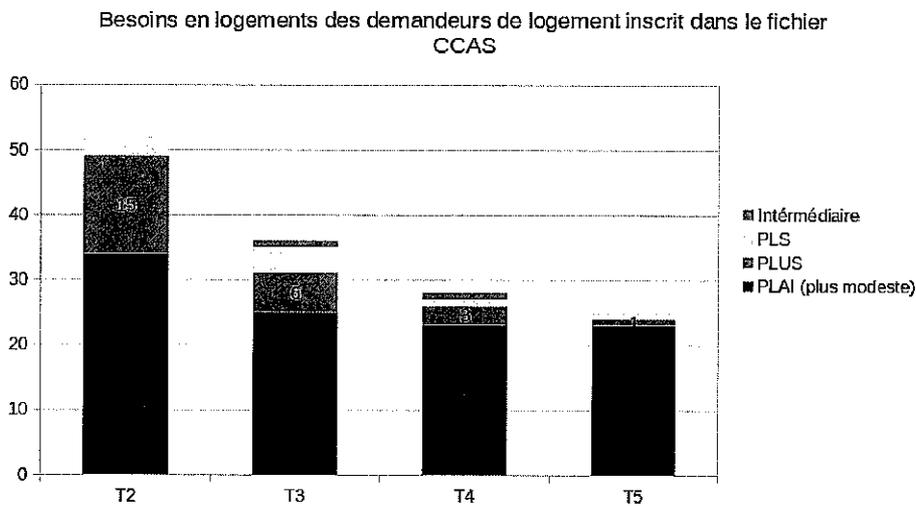
Un point de vigilance sera à apporter sur les moyens alloués au regard de l'augmentation importante des demandes.

- La gestion des demandeurs :

Chaque demandeur de logement qui contacte le service fait l'objet d'une analyse de sa situation. En cas de critères d'urgence (sans logement, insalubrité, violences, taux d'effort élevé...), il pourra être positionné sur une proposition de logement future.

Courant 2024 ; 200 ménages ont été en lien avec le CCAS concernant leur recherche de logement et **141 ménages l'étaient fin 2024**. La différence s'explique par les personnes relogées et les demandes radiées.

Les besoins en typologie de logement se concentrent sur le T2 mais les demandes sont grandissantes pour les typologies plus élevées. En revanche, c'est bien le plafond PLAI (le plafond de ressources les plus modestes) qui constitue le principal des demandes.

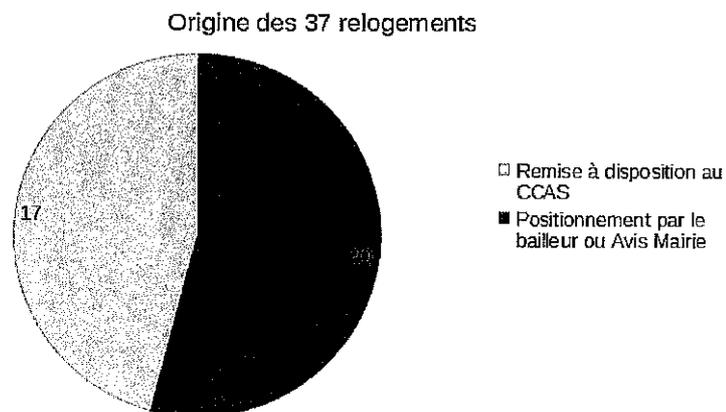


Le nombre de demandeurs est exponentiel et les possibilités de relogement restent limitées.

## 2- L'accès au logement social

La Ville de Caluire bénéficie de très peu de logements réservés ; le CCAS s'attache donc à construire une relation forte avec les bailleurs sociaux.

En 2024 **37 ménages** ont accédé à un logement (46 en 2023).

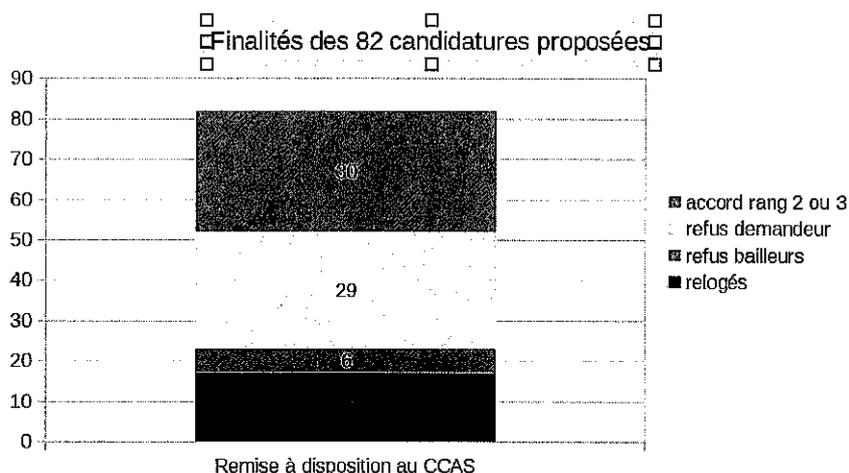


En 2024 ; 17 ménages ont été relogés suite à la remise à disposition d'un logement (contingent Commune ou autre) au CCAS.

Le CCAS a reçu dans ce cadre la remise à disposition de 29 logements. A chaque remise à disposition, les travailleurs sociaux réalisent une recherche des candidatures potentielles. Ces dossiers sont étudiés en Commission Logement réunissant le CCAS et la chargée Habitat Logement social. Puis les candidatures sont envoyées au bailleur avec une note sociale.

Cette procédure s'est mise en place en 2024 et le travail de rédaction d'une note sociale a été un tournant dans les missions du pôle.

Sur les remises à disposition de 29 logements, 82 candidatures ont été envoyées au bailleur (en moyenne 3 candidatures par logement).



Le profil des 37 ménages relogés, est pour plus d'un tiers des personnes seules et pour l'autre tiers des familles monoparentales.

### 3- Commission Logement/Habitat

La chargée de mission Habitat- Logement social a repris la coordination et l'animation des commissions Logement- Habitat qui se réunit 1 fois par mois,

Le CCAS est présent afin d'apporter des réponses sociales aux situations complexes.

La Commission garantit des réponses harmonisées aux partenaires institutionnels tels que la Métropole et permet de déterminer le service le plus adapté pour apporter un soutien à l' élu dans les instances extérieures.

### 4- Liens entre le CCAS et la Permanence Elu / Mission Habitat – Logement social

La permanence logement auparavant réalisée par le CCAS est dorénavant réalisée par la chargée Habitat logement social et l'Élu au logement.

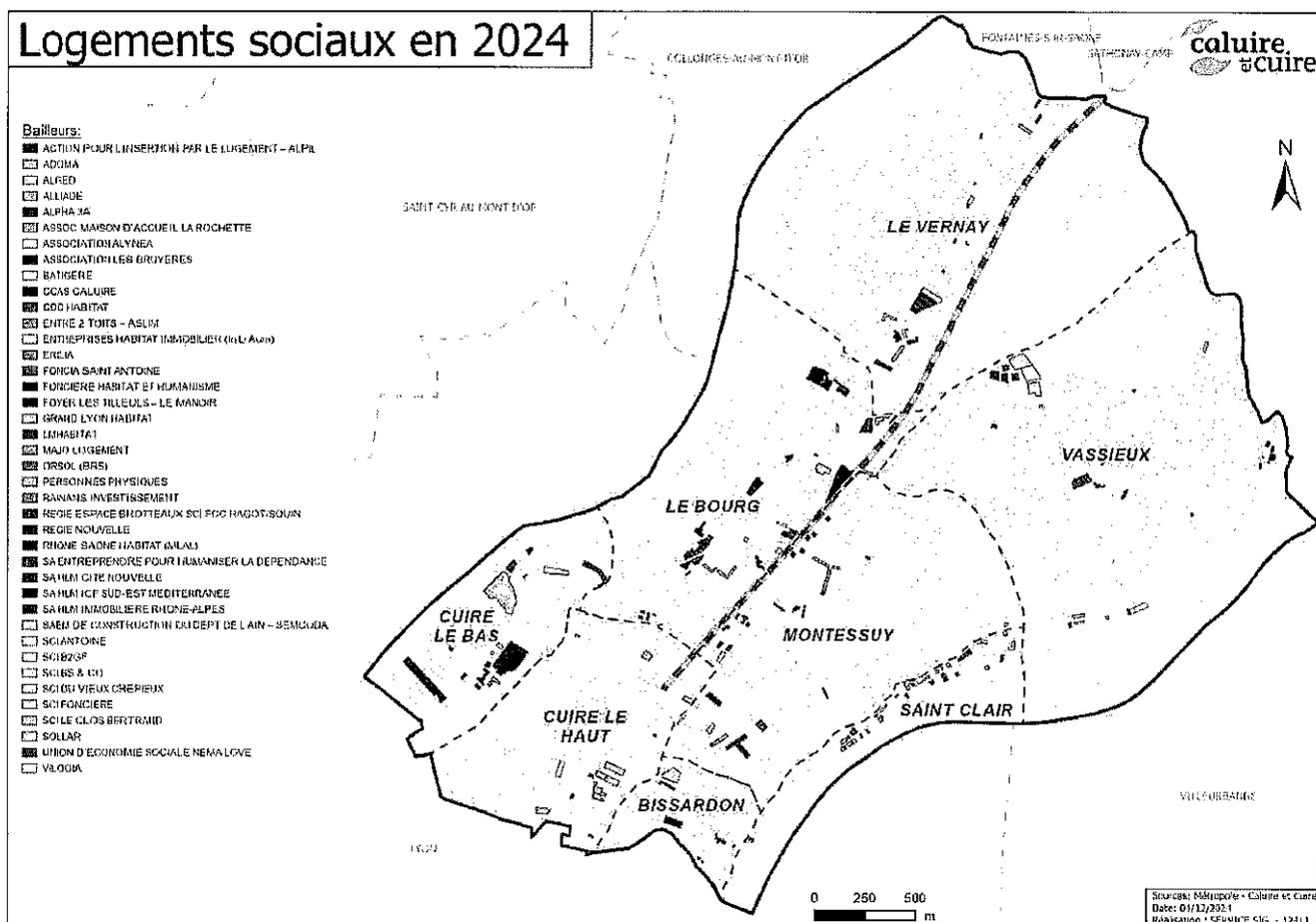
La chargée Habitat-Logement Social et le CCAS sont en lien étroit pour le suivi des situations abordées lors de cette permanence. Un outil a été créé afin de faciliter ce suivi.

Le service logement du CCAS contacte les demandeurs afin de les informer des démarches à réaliser.

### 5- Le CCAS : Service d'Accueil et d'Information de la demande (SAID) niveau 3.

Les Services d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) sont des lieux d'accueil et de prise en charge en charge des demandes d'accès au logement social. Ils s'inscrivent dans le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) et sont sous-tendus par une convention signée avec la Métropole.

La signature de la convention SAID entre la Métropole et la Ville en février 2023 a permis de conforter le CCAS dans les accompagnements proposés en obtenant la labellisation de niveau 3. cette labellisation permet également l'utilisation du logiciel PELEHAS, outil indispensable aux suivis des demandes.



## 6. Coordination de l'intervention sociale

### L'animation de la « Coordination sociale » sur le territoire

Depuis 2012, le CCAS poursuit un travail auprès des partenaires institutionnels et associatifs en proposant des rencontres thématiques afin de favoriser l'interconnaissance des acteurs de la solidarité sur le territoire et d'apporter un socle de connaissances communes.

L'année 2024 a permis de proposer 2 réunions. Pour chacune, une vingtaine de partenaires étaient présents.

**Mars 2024** : Présentation de la consultation Handicap ; présentation de l'offre sportive adaptée DAHLIR - JAAC

**Juillet 2024** : Présentation de SOLIHA (dispositif SLIME) ; présentation du service social de la CAF ; présentation des missions du CCAS.

Le but de la coordination sociale est de garder un dynamisme social à Caluire.

### La coordination avec le Conseil Local de Santé mentale

Le CCAS maintient son soutien au CLSM.

Par ailleurs, le pôle social participe à différents groupes de travail :

- le groupe d'étude de situations complexes adultes créé en 2024 a fusionné le SPHEL (santé psychique hébergement et logement) et le groupe ressource.

Il permet la présentation d'une situation complexe par le travailleur social (CCAS, bailleur...) en lien avec les problématiques de santé afin de permettre une meilleure coordination des acteurs.

- le groupe d'étude de situations complexes seniors : dispositif identique pour les situations concernant les seniors.

- la commission logement et hébergement du CLSM qui présente à tous les acteurs du logement, une association ou un dispositif lié à la santé.

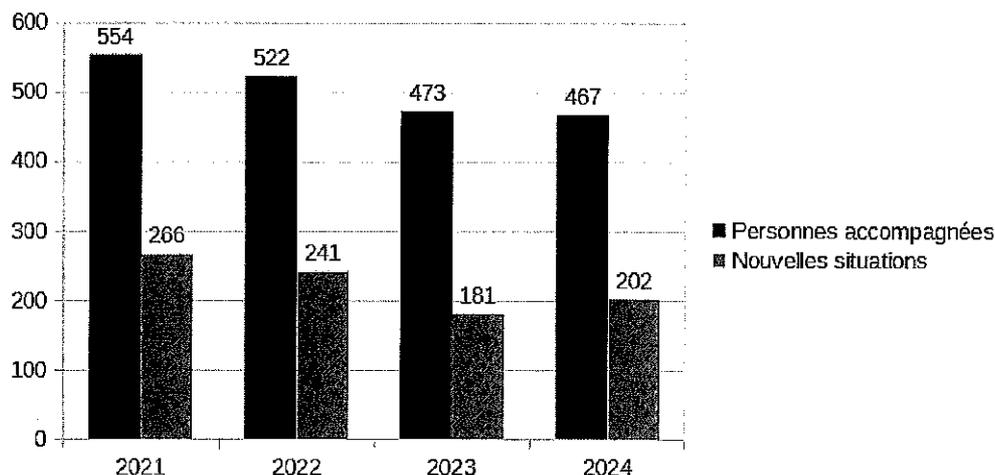
## II. PÔLE SENIORS

### 1. L'accompagnement individuel des seniors

#### Bilan de l'activité :

Le pôle seniors a accompagné **467 personnes** durant l'année 2024 dont **202 nouvelles situations**.

Cela représente une stabilité de l'activité par rapport à l'année dernière malgré une vacance de poste de quelques mois.



### Le profil des usagers

Le pôle seniors accompagne essentiellement des femmes (70 %) (↑).

La tranche d'âge la plus représentée est celle de 62 à 74 ans (38%) puis celle de 75 à 84 ans (32%).

Les trois principaux secteurs d'intervention sont Montessuy (23 %), Cuire (22 %) et Margnolles Rhône (17%) (↑).

### Les entretiens

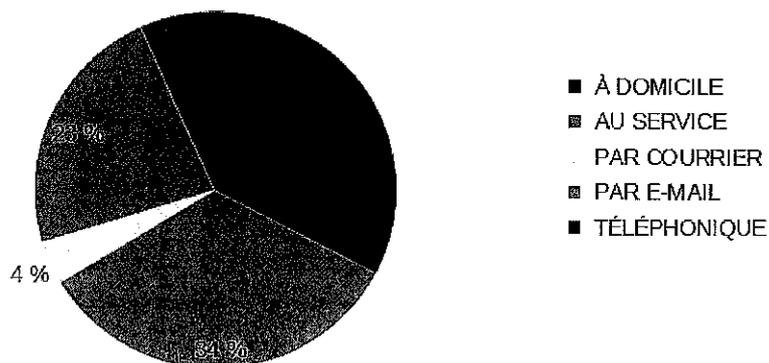
Pour l'année 2024, **3188 contacts et entretiens** ont eu lieu, portés tant par les travailleurs sociaux que par l'accueil du CCAS. Cela représente une augmentation de 59 %.

Ces sollicitations représentent : 1004 appels téléphoniques (↑), 209 visites à domicile, 706 rendez-vous au service (↑) et 1157 mails et courriers (↑).

Ces augmentations s'expliquent par une meilleure complétude du logiciel.

C'est principalement la personne concernée qui réalise la demande, puis plus à la marge, la famille et l'entourage.

Modalité d'intervention

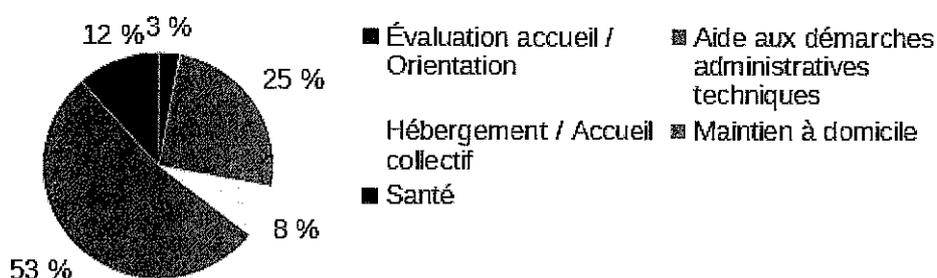


## Les suivis sociaux

Les deux travailleurs sociaux du pôle seniors accompagnent les personnes âgées de plus de 62 ans. Les motifs d'interventions variés.

Pour 2024, les démarches administratives représentent plus de la moitié des interventions (53%) et l'ensemble des actions favorisant le maintien à domicile (25 %).

Motif d'intervention

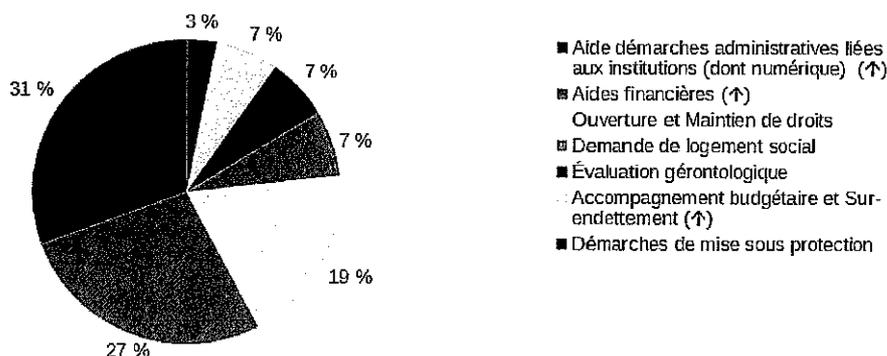


Le pôle seniors accompagne notamment les usagers dans l'ouverture et le maintien de leurs droits. Les travailleurs sociaux constatent que les démarches administratives se font majoritairement par la voie numérique. **Les usagers ont un réel besoin de soutien au numérique.**

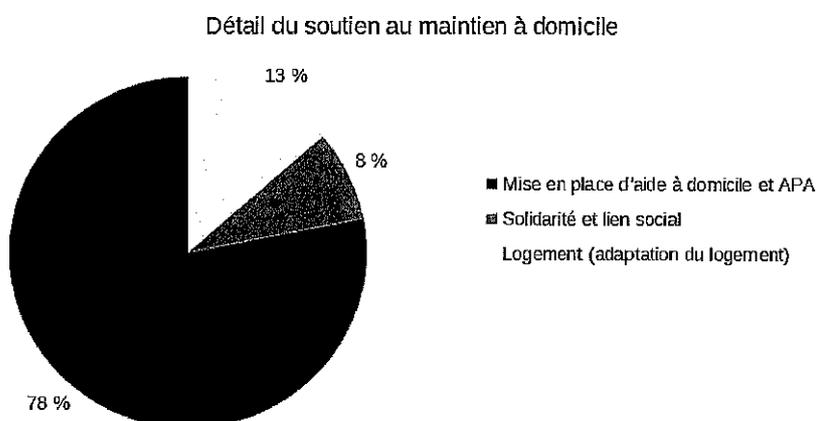
Dans le cadre du maintien à domicile, les travailleurs sociaux aident principalement à la mise en place des aides (portage de repas, téléassistance, auxiliaire de vie) et à la constitution des demandes d'aides financières associées (Allocation Personnalisée d'Autonomie ou caisse de retraite).

Les démarches administratives sont principalement réalisées pour faire le lien avec les institutions et dans le cadre d'une demande d'aide financière.

Détail des démarches administratives



Les démarches liées au soutien à domicile sont majoritairement dans le cadre de la mise en place du plan APA ou dans l'aide au changement de service d'aide à domicile.



## 2. Les actions collectives en faveur des seniors

### • **Solidarité été - service d'accompagnement en juillet et août**

Depuis 2004, le CCAS propose un dispositif de veille sociale et de soutien à domicile pour les personnes âgées. Ce service vise à soutenir les personnes isolées par des visites ou des sorties. Le dispositif proposait également un service de veille téléphonique : faute de demande ou d'adhésion des personnes contactées, il n'y a pas d'appels téléphoniques en 2024. Le CCAS se laisse la possibilité de remettre le dispositif en œuvre si besoin.

Les interventions sont assurées par des agents sociaux. Ils alertent les services compétents si besoin : proches, MDML, CCAS, médecin traitant...

**65 personnes** ont fait appel au service dont 23 nouvellement inscrites :

- 33 personnes en juillet et 32 en août.

Au total **126 interventions (courses et visites de courtoisie)** ont été réalisées (**211** en 2023 - 209 en 2022). Une météo plus favorable a impacté le nombre de demandes d'intervention toutefois ce dispositif reste largement apprécié par les personnes isolées tant dans le cadre des appels effectués lors des alertes canicule que dans celui du service d'accompagnement.

### • **Le Café du coin**

Le Café du coin mis en place en 2022 a eu pour objectif de rompre l'isolement des seniors et favoriser un bon vieillissement par la connaissance des droits et des dispositifs présents sur le territoire. Animé par une Assistante sociale du pôle Seniors, il se tenait tous les lundis après-midi à la salle polyvalente de la résidence Marie Lyan

Ce groupe s'est stabilisé à 4 femmes veuves âgées de 75 à 84 ans.

Malgré le fait que ce groupe soit ouvert, il n'a jamais accueilli de nouvelles personnes. Le changement de professionnel courant 2024 et le questionnement sur les finalités de ce groupe ont conduit à la fermeture du Café du coin.

Les 4 participantes ont demandé l'arrêt du groupe en septembre 2024.

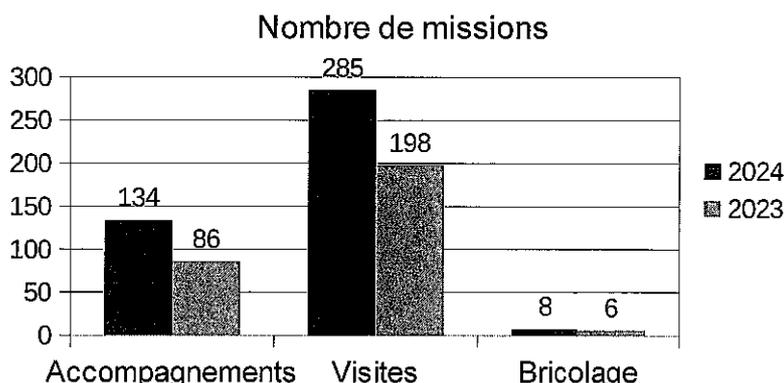
Le pôle seniors reste à disposition des anciennes participantes sur le plan social.

- **L'animation du réseau des bénévoles**

La coordination de ce service est assurée par 2 agents du pôle accueil administratif et ressources humaines. L'équipe de bénévoles est composée, comme en 2023, de **16 personnes** qui interviennent :

- 7 pour l'accompagnement,
- 8 pour les visites de courtoisie,
- 1 pour le bricolage.

Les missions confiées aux bénévoles :



Le nombre de missions global est en hausse 54% mais nous enregistrons une baisse progressive du nombre de bénévoles en accompagnement.

**41 personnes âgées** ont bénéficié de ce service, elles résident principalement sur 3 quartiers : Caluire Centre (21 %), Cuire (21%) et Montessuy (37 %).

Sur l'année, environ 426 appels téléphoniques ont été consacrés à cette activité et 142 ordres de mission rédigés.

- **La collecte des encombrants**

Depuis 2013, le CCAS propose une collecte des encombrants (hors déchets verts) aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et n'ayant pas les moyens de locomotion pour se rendre en déchetterie.

Comme en 2023, 2 collectes ont été organisées en 2024 auprès de 21 personnes.

- **La veille sociale : le registre nominatif des personnes vulnérables**

Depuis 2004, le Maire doit assurer la tenue d'un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile et qui en font la demande. Son objectif est de permettre **l'intervention ciblée** des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Durant l'été, trois alertes « pic de chaleur » (soit 8 jours), deux alertes « canicule » (8 jours).

Rappelons que l'an dernier 35 jours ont été sous alerte dont une alerte « canicule extrême » (3 jours).

Lors des alertes canicule, le service a pris contact, deux fois par semaine, avec les **114 foyers** inscrits sur le registre.

Le profil de ces personnes :

- Fin 2024, 112 personnes seules et un couple sont sur le registre, 88 % sont des femmes ;
- 87 % sont âgées de plus de 75 ans dont 35 % ont 90 ans et plus (↑) ;
- La majorité réside sur le plateau (Cuire 32 % et Montessuy 19 %).

Cette année, nous avons enregistré 11 nouveaux inscrits.

- **La Coordination gérontologique**

La coordination réunit les acteurs de la gérontologie du territoire de Caluire ; elle est animée par le pôle Seniors.

En 2024, la **coordination gérontologique** s'est réunie 2 fois en assemblée plénière (environ 25 membres).

Les liens partenariaux sont ainsi renforcés et facilitent le travail des membres entre eux quotidiennement pour répondre aux demandes des seniors et de leurs proches.

Pour l'organisation de la « **Semaine Bleue** », 2 groupes de travail se sont détachés et réunis en mars et juillet.

Le thème « Bouger pour entretenir la flamme » a été inspirant pour les partenaires et a permis la programmation d'activités autour de la culture, du sport et des loisirs.

Avec la collaboration financière et logistique des partenaires, **60 personnes** ont participé afin de s'initier à des activités physiques et culturelles tout au long de la semaine dans différents quartiers de la Ville (dont 7 personnes ont participé à 2 ateliers) :

- Ateliers soins (soins des mains, création cosmétiques) à la Maison Ferber
- Tournois des Jeux Olympiques à l'EHPAD les Canuts

- Marche intergénérationnelle sous la forme d'un Rallye Photos dans tout Caluire avec la participation des enfants de 8 à 10 ans de Caluire Juniors
- Une journée de conférence et d'ateliers à l'Hôpital Dugoujon
- Projection d'un film suivi d'un temps convivial à l'Hôtel de Ville
- Une initiation au voyage et aux sports en Réalité Virtuelle dans le quartier de Saint Clair.

Une questionnaire d'évaluation a été créé et diffusé aux participants. Un autre questionnaire a été réalisé auprès des personnes accompagnées au CCAS mais n'ayant pas participé à la Semaine Bleue afin de repérer les freins à la participation.

En 2025, une réflexion sera menée afin de répondre au mieux aux attentes des seniors durant la Semaine Bleue.

- **Les conférences et ateliers**

Le pôle social organise des sessions d'atelier ou conférences sur des thématiques pour favoriser le maintien à domicile et le « bien-vieillir ».

En 2024, 2 conférences ont été organisées :

- Avril 2024 : Conférence auprès de 80 personnes sur l'adaptation du logement (entreprise d'adaptation) et les risques de l'inactivité (médecin CARSAT)
- Octobre 2024 : Atelier de 25 personnes avec une ergothérapeute et une architecte d'intérieur pour l'adaptation du logement au vieillissement.

Chaque fin d'année, la programmation pour l'année à venir est actée afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des seniors

### 3. L'animation sportive et culturelle : nouvelle formule de CAP'Seniors

CAP'Seniors propose des activités sportives aux aînés dans une ambiance conviviale.

Ce dispositif est ouvert à toute personne retraitée, sans condition d'âge.

Ses objectifs :

- Préserver son capital santé : solliciter les fonctions motrices et stimuler les fonctions cognitives.
- Favoriser le lien social, aménager des temps conviviaux et lutter contre l'isolement.

**Sur la saison 2023-2024** ; nous comptons 68 adhérents à Cap Seniors, avec 80 % de femmes et un âge moyen entre 70 et 80 ans.

6 cours de gym sont proposés du lundi au vendredi. Il s'agit de gym tonique ou gym douce, se déroulant au stade de la Terre des Lièvres ou à la résidence autonomie Marie-Lyan. Ces séances sont animées par un animateur spécialisé en sport adapté.

D'une manière générale, les groupes sont constitués de 15 à 20 personnes qui viennent avec assiduité aux séances.

Une offre de cours d'aquagym est ouverte le vendredi après-midi ; des places sont réservées aux adhérents Cap Seniors.

60 % des adhérents participent à au moins 2 activités dans la semaine.

Des temps collectifs rythment l'année afin de permettre aux adhérents de créer du lien (galette des rois, temps festif de fin de saison en juin) sont organisés par le CCAS.

Un questionnaire de satisfaction a été créé et envoyé à tous les adhérents à la fin de la saison afin de prendre en compte les remarques et propositions.

**Pour la saison 2024-2025** ; le CCAS a participé au forum des associations afin de prendre les nouvelles inscriptions et de confirmer les réinscriptions.

Pour cette année, nous comptons 98 adhérents dont 38 nouvelles inscriptions. Le taux de réinscription de 79% illustre la satisfaction des adhérents.

12 résidents de Marie-Lyan sont comptabilisés cette année en adhérents. Ils participent aux cours de gym proposés à Marie-Lyan

Le profil reste identique avec 84 % de femmes et un âge moyen entre 70 et 79 ans.

Deux à trois réunions entre partenaires sont organisées afin de réaliser des bilans après la rentrée et une en fin de saison. Le CCAS, le responsable de l'AS Basket, l'animateur de sport adapté, la responsable de la piscine sont présents. Ces réunions permettent une bonne fluidité des informations et la mise en place de changements.

Un travail de lien avec les adhérents est réalisé (mails, téléphone) pour les informer régulièrement des actualités de Cap Seniors, ainsi que la parution de communications adaptées (Rythme, flyer).

#### 4. La résidence autonomie

La Résidence Marie Lyan compte **80 logements**.

Elle accueille en 2024 :

- 79 résidents retraités âgés **de 64 ans à 98 ans** : 18 hommes (↑) et 61 femmes (↓) , il n'y a plus de couple cette année pour une **moyenne âge de 82 ans** (stable)
- 3 étudiants : 2 logements sont désormais destinés à de l'accueil intergénérationnel.

Les 3 jeunes locataires s'attachent à créer des liens avec les résidents, bénéficient d'une location à un tarif modéré et perçoivent l'aide au logement. Depuis 2019, en partenariat avec Ensemble2générations, un appartement est mis en colocation au rez-de-chaussée. Une étudiante est partie cette année et une nouvelle locataire est arrivée. Depuis août 2022, en partenariat avec le Pari Solidaire, la Résidence loue un 2<sup>e</sup> appartement au 1<sup>er</sup> étage à une étudiante.

Désormais, une étudiante propose 1 samedi sur 2 des activités à partager avec elle.

13 résidents bénéficient de l'A.P.L (aide personnalisée au logement) au 31/12/2024.

A noter, cette année, seuls 7 résidents (contre 13 en moyenne les années précédentes) ont quitté la résidence (essentiellement pour une entrée en EHPAD). Ils ont une moyenne d'âge de départ de plus de 89 ans (contre 93 ans en 2023) et une moyenne d'années de présence de plus de 8 ans. Les nouveaux entrants sont âgés en moyenne de 78 ans (contre 73 ans en 2023), plus essentiellement des femmes veuves mais davantage d'hommes, de personnes divorcées ou célibataires intègrent la Résidence.

Le Conseil de la Vie Sociale, qui émet des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement s'est réuni 3 fois en 2024. Dans cette instance, siègent des représentants des résidents et de leurs familles, un représentant de l'organisme gestionnaire et du personnel de la résidence. De nouveaux membres notamment des représentants des familles ont rejoint l'instance. La présidence vient de changer en fin d'année. Le directeur de l'établissement et du CCAS ainsi que le représentant de la Ville participent également avec voix consultative.

### **Hébergement temporaire et accueil des familles :**

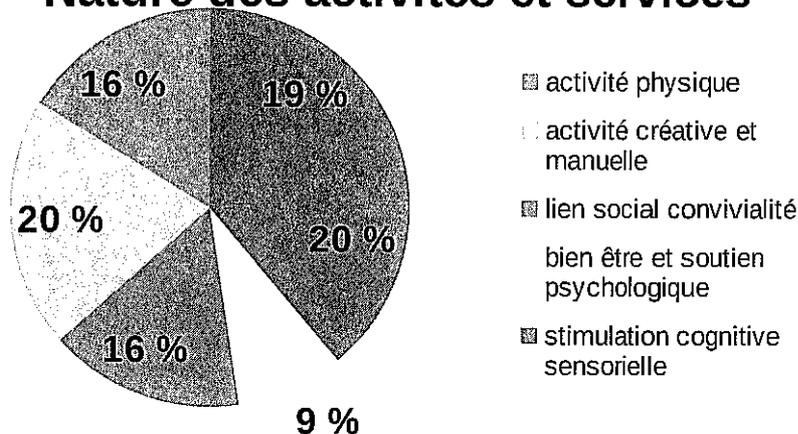
En parallèle de l'accueil des résidents, la Résidence Marie Lyan propose également des nuitées soit dans le cadre d'un hébergement temporaire d'une personne âgée soit pour l'accueil des familles des résidents : 140 nuitées (79 en 2023) ont été facturées uniquement pour des familles de résidents.

### **Les animations :**

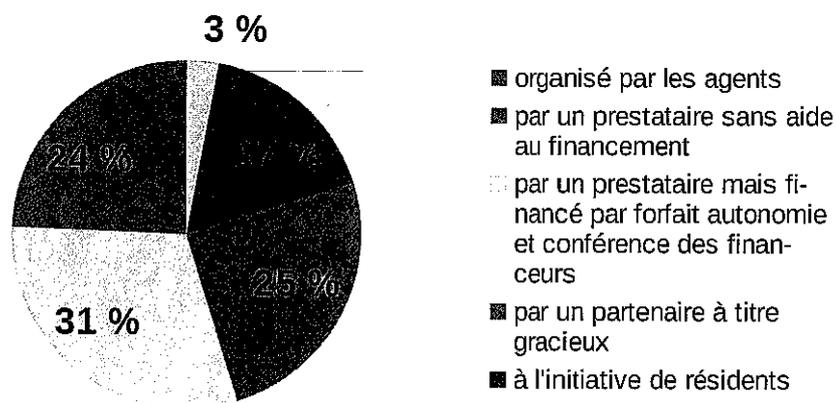
Afin de favoriser le bien vieillir, prévenir la perte d'autonomie et rompre l'isolement, les résidents bénéficient d'un programme d'activités et de services toute l'année. La grande majorité des animations a lieu dans l'établissement mais de nombreuses activités se déroulent également en extérieur dans le parc, avec l'aménagement du jardin et du potager.

Ainsi, **525 animations et services (+80 par rapport à 2023)** ont été proposés : des activités physiques (basket, gym douce ou dynamique), créatives et manuelles (décorations, jardinage), de la stimulation cognitive (conférences, théâtre, ateliers par neuroscientifiques), de l'aide au bien-être (expression corporelle, massage et soins des mains), des temps conviviaux (repas festifs, semaine à thème) et de liens sociaux intergénérationnelles et inclusives (échanges avec le Conseil Municipal des Enfants, Caluire jeunes, écoles primaires et activités partagées avec le CAJ Les Villanelles).

## Nature des activités et services



## Origine ou Financement de l'activité



### III. LA VIE ADMINISTRATIVE DU CCAS

#### Le Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois en 2024 et a procédé à l'examen de 34 questions dans les domaines suivants :

- Finances : 16
- Administration : 6
- Ressources humaines : 6
- Actions sociales : 6

Les délégations du Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué sont concrétisées par l'élaboration de 23 actes de gestion dont 12 concernent l'attribution des aides sociales facultatives.

### Les actes réglementaires et individuels

Le Président est amené à prendre des décisions relatives au personnel du CCAS ou au fonctionnement des services sous la forme d'arrêtés. 103 actes ont été rédigés : 89 en matière de ressources humaines. 11 contrats à durée déterminée ou avenants ont également été rédigés et 14 actes divers (régies, Direction...).

### **Interventions**

**Mme LE CARPENTIER** souhaite savoir si tous les bénéficiaires du RSA bénéficient d'un suivi social. Mme HILAIRE indique que c'est de la compétence de la métropole de désigner un référent en fonction des capacités professionnelles ou des problématiques sociales de chaque bénéficiaire.

**M. MICHON** indique par ailleurs que les participations métropolitaines ont été revues à la baisse.

**M. GUILLAUD** fait part de la satisfaction des personnes âgées qu'il côtoie quant au dispositif d'été géré par le CCAS.

L'ensemble des membres du conseil d'administration indique que ce rapport est très intéressant et remercie toute l'équipe du CCAS.

M. LE VICE-PRESIDENT : nous passons maintenant aux rapports

### **N° 2025\_D01 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UDAF DU RHÔNE - POINT CONSEIL BUDGET**

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) est l'institution officielle de représentation des familles. Elle assure le lien entre l'ensemble des familles vivant dans le département et les pouvoirs publics, en développant des services à destination des familles et en animant un réseau d'associations.

L'UDAF69 propose la mise en place de Points Conseil Budget (PCB). Ce dispositif, labellisé par l'État, assure un rôle de prévention et d'éducation financière auprès des familles, tout en s'inscrivant dans une logique « d'aller vers ». Il est animé par des Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) qui proposent :

- des actions individuelles centrées sur l'organisation du budget et, plus largement, l'accompagnement dans un projet de vie. Les habitants peuvent prendre rendez-vous directement auprès de l'UDAF69 ou être réorientés par d'autres institutions, à l'instar de la Banque de France ou de la Ville (en cas de loyers impayés, par exemple) ;

- des actions collectives visant notamment à l'information et à la sensibilisation auprès du jeune public (exemples : rentrée scolaire, parler d'argent à ses enfants, etc...).

L'UDAF69 interviendra sur le territoire communal à raison d'une permanence par mois. Dans le cadre d'une convention de partenariat définissant les conditions et les obligations de chacune des parties, une participation financière de 715 € est sollicitée par l'UDAF69 auprès du CCAS pour la réalisation de cette action.

### **Intervention**

**M. ROUSSOT** demande depuis quelle date sont en place ces points conseil car il n'a pas souvenir d'une participation auparavant.

**M.MICHON** répond que cela fait 4/5 ans et que précédemment c'est la ville qui avait conventionné.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'UDAF du Rhône pour la mise en place du Point Conseil Budget, ci-annexée ;
- D'AUTORISER le Président du CCAS ou son remplaçant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ultérieurs et tout acte afférent ;
- DE FIXER la participation financière du CCAS au titre de l'année 2025 à 715 euros ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte nature 6288 Fonction 424 du Budget Principal.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 10 VOIX POUR

### **N° 2025\_D02 CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF GABBY**

Gabby est une application dédiée au bien-être des seniors fragilisés.

Ce concept, déjà déployé dans plusieurs communes en France (Mâcon 71, Charnay-les-Mâcon 71, Saint-Saulve 59) et en Europe (Bruxelles, Neuchâtel) présente 4 principaux objectifs :

- Information et communication : permettre un accès à l'information pour favoriser l'intégration de tous les seniors ;
- Autonomie service et soins : favoriser le bien vieillir avec l'accès aux services contribuant au maintien à domicile ;
- Lien social et solidarité : répondre aux problématiques de solitude et d'isolement des seniors ;

- Construire une retraite active : permettre aux seniors de bénéficier de plus d'informations sur les activités accessibles autour d'eux.

La Ville de Caluire et Cuire et le CCAS développent une politique sociale et des activités à destination des Seniors notamment dans le cadre du Label Ville Amie des Aînés.

Gabby propose le lancement d'une expérimentation sur notre territoire afin d'observer et d'analyser les apports de l'application en matière de bien-être, d'accompagnement et d'autonomie. Cette expérimentation serait menée auprès de 50 seniors : 25 personnes vulnérables résidant sur Caluire et Cuire pour permettre de tester les fonctionnalités de suivi et d'accompagnement en lien avec le CCAS et 25 seniors « ambassadeurs » de la ville (GIR 5 et 6 au niveau de l'APA) pour évaluer les fonctionnalités concernant l'autonomie et la participation active.

Cette expérimentation sera faite à titre gratuit avec une prise en charge des coûts de l'application par le prestataire pour 6 mois pour les seniors l'intégrant.

### **Interventions**

**M. ROUSSOT** demande quelle est la fonction d'ambassadeur.

**M. MICHON** répond que leur rôle sera de tester l'application.

**M. DENAYER** indique que cela s'apparente à la plateforme ICOPE du Grand Lyon et se propose pour être ambassadeur ; il souhaite également une communication auprès de la filière gérontologique du secteur.

**M. MICHON** répond positivement.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER le lancement d'une expérimentation de l'application GABBY sur le territoire, auprès de 50 seniors, à titre gratuit ;
- D'AUTORISER le Président du CCAS ou son remplaçant à signer la convention de partenariat ci-annexée, ses éventuels avenants ultérieurs et tout acte afférent.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 10 VOIX POUR

### **N° 2025\_D03 AVENANT N°9 À LA CONVENTION DE LOCATION GLOBALE LYON MÉTROPOLE HABITAT (LMH)**

Conformément aux dispositions de la convention du 27 juin 1973 et de ses avenants, Lyon Métropole Habitat loue au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire, en qualité de gestionnaire, la Résidence autonomie Marie Lyan.

L'avenant 8, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023, a fixé les montants de la redevance pour les années 2024 et 2025 intégrant une provision de grosses réparations de 160 000 € dans l'attente du plan de réhabilitation concernant les logements et les locaux communs de la Résidence.

Considérant que le CCAS et la Commune ont dû opérer des arbitrages budgétaires, le CCAS a sollicité la révision, pour l'année 2025, du montant de la PCRC (Participation à la couverture de recouvrement des composants).

Lyon Métropole Habitat propose un nouvel avenant qui vise à porter ce montant de PCRC de 160 000 € à 60 000 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 9 à la convention de location globale Lyon Métropole Habitat, ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son remplaçant à signer cet avenant.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 10 VOIX POUR

**N° 2025\_D04 RÉSIDENCE MARIE LYAN : AUGMENTATION DES REDEVANCES AU  
01/04/2025**

Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2025, l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 limite l'évolution de ces prestations à 3,21 %.

Il est donc proposé d'appliquer cette variation de + 3,21 % sur les redevances d'occupation pratiquées au sein de la résidence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Celles-ci s'établiraient comme suit :

Type de logement	TARIFS AVRIL 2025
F1	530,94 €
F1 couple	737,13 €
F2	737,40 €

## **Intervention**

**M. ROUSSOT** remarque que le taux retenu cette année diffère de celui appliqué auparavant.

**M. MICHON** précise qu'effectivement à l'instar d'autres résidences ce taux sera désormais la référence et que l'évolution des loyers sera effective au printemps au lieu de janvier précédemment.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE FIXER, ainsi qu'il a été exposé, les redevances d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- DE PRECISER que la recette sera imputée à l'article 73418 du budget de la Résidence Marie Lyan.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 10 VOIX POUR

### **N° 2025\_D05 RÉSIDENCE MARIE LYAN : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES USAGERS AUX ACTIVITÉS PROPOSÉES AU 01/04/2025**

Par délibération du 14 janvier 2003 modifiée par délibération du 27 février 2014, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de mettre en place une tarification pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan.

Rappelons que ces animations, qui font partie intégrante de la vie en établissement, sont facultatives et modulables et sont librement choisies par les résidents. C'est pourquoi, elles ne sont pas comprises dans le prix de la redevance d'occupation de l'établissement.

Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2025, l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 limite l'évolution de ces prestations à 3,21 %.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE FIXER, comme suit, les participations des usagers pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan à compter du 1<sup>er</sup> Avril /2025 :

Type d'activités	Tarif
Animation autour d'un repas à thème le soir, le dimanche ou jours fériés	8,40 €
Animation avec intervenants extérieurs (artistes, conférenciers...)	1,40 €
Atelier de créativité, atelier mémoire	1,40 €
Animation physique avec intervenants extérieurs	1,40 €
Atelier cuisine	0,85 €
Animation autour d'un événement (goûters, apéritifs, thé dansant, fêtes, anniversaire..)	2,80 €
Animation autour d'un repas festif	12,10 €

- DE DIRE QUE les recettes correspondantes seront recouvrées à l'article 7088 du Budget de la Résidence Marie Lyan.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 10 VOIX POUR

**N° 2025\_D06 RÉSIDENCE MARIE LYAN - TARIFS D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AU 01/04/2025**

Par délibérations en date du 19 décembre 2006 et du 17 février 2011, le Conseil d'Administration du CCAS a confirmé le principe de réservation de logements au sein de la Résidence Marie Lyan destinés à l'hébergement temporaire de personnes âgées, à l'accueil des familles des résidents ainsi qu'aux personnes âgées dont le logement est frappé d'une interdiction temporaire d'habiter.

Chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à fixer les tarifs de cet hébergement temporaire. Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2025, l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 limite l'évolution de ces prestations à 3,21 %.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE FIXER, comme suit, les redevances à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025 :

	<b>HEBERGEMENT PERSONNES AGEES</b>	<b>ACCUEIL DES FAMILLES</b>	<b>ACCUEIL EN CAS DE SINISTRE</b>
	<b>Tarif journalier</b>	<b>Tarif journalier</b>	<b>Forfait mensuel</b>
Studio-pavillon	23,48 €	26,27 €	262,23 €
F1	26,27 €	30,36 €	557,70 €

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70828 du budget de la Résidence Marie Lyan.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 10 VOIX POUR

**N° 2025\_D07 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CALUIRE ET CUIRE**

La Ville a déjà intégré, à plusieurs reprises, les besoins du CCAS dans ses procédures de passation des marchés publics, par exemple dans le cadre de groupements de commandes dédiés aux prestations d'assurance et de nettoyage.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre le CCAS et la Ville afin d'optimiser et de rationaliser les achats et les procédures de mise en concurrence.

La convention constitutive entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire et prendra fin au terme du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

Le groupement de commandes sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Denrées alimentaires
- Produits de l'agriculture et horticulture
- Services annexes à l'agriculture
- Restauration collective
- Papiers et cartons
- Produits textiles, cuirs, habillement
- Produits de l'édition pour les usagers scolaires et tout public
- Information professionnelle interne (documentation générale et technique)
- Produits chimiques pour traitement et entretien
- Produits d'entretien et matériel de nettoyage
- Produits de santé, consommables et équipements médicaux
- Matériel d'outillage et quincaillerie
- Achat de véhicules et de matériel de transport
- Services auxiliaires de transports
- Mobilier
- Matériels de sport
- Electroménagers
- Fournitures et matériels pédagogiques
- Fluides : Fioul, Carburants, électricité, gaz, eau, téléphone

- Chauffage collectif et production d'eau chaude
- Approvisionnement en carburant, cartes essences, télépéage
- Maintenance des installations techniques et bâtiments
- Maintenance des bâtiments et de leurs accessoires (ascenseurs, alarmes ...)
- Achat de Machines-outils et équipements professionnels
- Maintenance
- Téléphonie
- Matériel informatique, copieurs et télécommunication
- Fournitures de bureau et petites fournitures diverses
- Acquisition ou location de logiciels
- Acquisition et maintenance de mobilier et équipements urbains
- Acquisition et maintenance de fournitures et services de surveillance et de sécurité
- Services informatiques (maintenance logiciels et informatique, serveurs et hébergement sites)
- Location de véhicules
- Services Chèques Restaurants
- Portage de repas
- Services des postes
- Assurances
- Services financiers et comptables
- Services d'hôtellerie et de restauration
- Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseils assistances)
- Services de communication
- Services de nettoyage
- Services d'assainissement, d'eau potable, de voirie et de traitement des déchets
- Services juridiques
- Services sanitaires et sociaux
- Services récréatifs, culturels et sportifs
  - Services d'éducation, de qualification et d'insertion professionnelle et de formation professionnelle
    - Services de contrôle, d'analyses et d'essais de produits, matériaux, fluides ou équipements (hors construction)
- Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie
- Services personnels
- Services immobiliers
- Expertise véhicule et mise en fourrière
- Prestations d'insertion

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Chaque membre conserve la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achats sus-visées.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Caluire et Cuire et sera chargé, au nom et pour le compte des membres, d'organiser l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats. Chaque membre reste responsable de la définition de ses besoins et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) seront celles du coordonnateur du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes permanent entre le CCAS et la Ville de Caluire et Cuire, selon les conditions de la convention constitutive ci-annexée ;
- D'APPROUVER le fait que la Ville de Caluire et Cuire assume le rôle de coordonnateur dudit groupement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les actes d'exécution en découlant ;
- DE CHARGER Monsieur le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 10 VOIX POUR

#### **N° 2025\_D08 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITÉ SOCIO-CULTUREL**

Le Comité Socio-Culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est une association Loi 1901 créée le 22 mai 1981. Elle mène, depuis cette date, une politique dynamique en faveur des agents de la Ville et du CCAS.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil d'Administration a approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, d'une durée de 4 ans, avec le Comité Socio-Culturel afin de valoriser et promouvoir l'action du Comité. Ce contrat arrivant à échéance début 2025, il convient donc de le renouveler pour une durée de 4 ans.

Le CCAS a pour objectifs de :

- développer l'action sociale et solidaire en faveur des agents ;
- favoriser et promouvoir l'accès aux actions socioculturelles et sportives ;
- faciliter l'accès aux agents du CCAS aux vacances et séjours à moindre frais ;
- contribuer à l'allocation d'aides lors de certains événements de la vie familiale ou professionnelle.

En parallèle, le Comité Socio-culturel a pour objectifs :

- d'instituer, d'une façon générale, en faveur des agents de la commune ou du CCAS en activité et en retraite, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles, culturelles et sportives ;
- de gérer les différentes actions socioculturelles en faveur du personnel adhérent au Comité ;

- de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'adhérents bénéficie des prestations proposées ;
- de veiller à offrir des prestations susceptibles d'intéresser le plus grand nombre possible d'adhérents.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Comité Socio-Culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire, ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son remplaçant à signer ledit contrat ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 10 VOIX POUR

**N° 2025\_D09 AVENANT N° 2 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION  
ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - TRANSMISSION  
ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 ont autorisé la transmission dématérialisée des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité exercé par le Préfet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1.

C'est ainsi que l'État a mis en place le système d'information « ACTES » qui permet et sécurise les échanges entre les collectivités territoriales et les préfetures en s'appuyant notamment sur un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Dès 2008, le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire s'est raccordé au système « @CTES » afin de télétransmettre à la Préfecture du Rhône les délibérations, les décisions prises par délégation du Conseil d'Administration, les arrêtés réglementaires et individuels ainsi que les décisions individuelles en matière de gestion du personnel. Une première délibération en date du 17 décembre 2007 a ainsi approuvé les termes de la convention de télétransmission des actes entre le CCAS et la Préfecture.

La Préfecture du Rhône permet également aux collectivités locales de télétransmettre les documents budgétaires, via l'outil Actes Budgétaires, sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément à la M 57 et à la réglementation en vigueur.

Cette extension du périmètre de télétransmission doit toutefois faire l'objet d'un avenant à la convention de télétransmission entre le CCAS et la Préfecture.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires entre le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire et la Préfecture du Rhône, ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président du CCAS, ou son remplaçant, à signer ledit avenant.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 10 VOIX POUR

#### **N° 2025\_D10 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes concernées.

Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires pour le CCAS pour l'année 2025 doit être présenté au Conseil d'Administration. Il donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE PRENDRE acte par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 10 VOIX POUR

**Monsieur Le Vice-Président** : Je lève la séance et je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil d'administration qui se déroulera le 10 avril prochain à 14 h.

La séance est levée à 19 heures.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025\_D01

Publié le : 26 MARS 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

**OBJET**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC  
L'UDAF DU RHÔNE - POINT  
CONSEIL BUDGET**

Etai(en)t présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TRIQUIGNEAUX, M.  
DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 MARS 2025

Identifiant de l'Acte : 0692669100A-20250320-2025\_D01\_DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) est l'institution officielle de représentation des familles. Elle assure le lien entre l'ensemble des familles vivant dans le département et les pouvoirs publics, en développant des services à destination des familles et en animant un réseau d'associations.

L'UDAF69 propose la mise en place de Points Conseil Budget (PCB). Ce dispositif, labellisé par l'État, assure un rôle de prévention et d'éducation financière auprès des familles, tout en s'inscrivant dans une logique « d'aller vers ». Il est animé par des Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) qui proposent :

- des actions individuelles centrées sur l'organisation du budget et, plus largement, l'accompagnement dans un projet de vie. Les habitants peuvent prendre rendez-vous directement auprès de l'UDAF69 ou être réorientés par d'autres institutions, à l'instar de la Banque de France ou de la Ville (en cas de loyers impayés, par exemple) ;
- des actions collectives visant notamment à l'information et à la sensibilisation auprès du jeune public (exemples : rentrée scolaire, parler d'argent à ses enfants, etc...).

L'UDAF69 interviendra sur le territoire communal à raison d'une permanence par mois.

Dans le cadre d'une convention de partenariat définissant les conditions et les obligations de chacune des parties, une participation financière de 715 € est sollicitée par l'UDAF69 auprès du CCAS pour la réalisation de cette action.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 10 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'UDAF du Rhône pour la mise en place du Point Conseil Budget, ci-annexée ;
- D'AUTORISER le Président du CCAS ou son remplaçant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ultérieurs et tout acte afférent ;
- DE FIXER la participation financière du CCAS au titre de l'année 2025 à 715 euros ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte nature 6288 Fonction 424 du Budget Principal.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR SUPPLEANCE, LE VICE-PRESIDENT DU CCAS  
Laurent MICHON



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.



## POINT CONSEIL BUDGET CONVENTION DE PARTENARIAT

**Objet de la convention :** La présente convention vise à déterminer un cadre d'échange entre le Point conseil budget (ci-après « PCB ») et le CCAS de Caluire et Cuire (ci-après « le CCAS»). Elle a pour objectif de définir les modalités pratiques et financières du partenariat, fluidifier les échanges afin de renforcer la prévention des difficultés financières et d'améliorer l'orientation des personnes qui y sont confrontées.

### 1. Contacts facilités

Des documents de communication peuvent être mis à disposition par le CCAS, en libre-service ou remis aux personnes qui pourraient nécessiter une orientation vers le PCB, eu égard à leur situation personnelle en cours ou à venir.

Le CCAS favorise le repérage des événements de vie pouvant donner lieu à des difficultés financières et propose aux personnes concernées une orientation préventive vers le PCB. Le PCB et le CCAS s'engagent à faciliter la prise de contact en indiquant les coordonnées d'un(e) référent(e) :

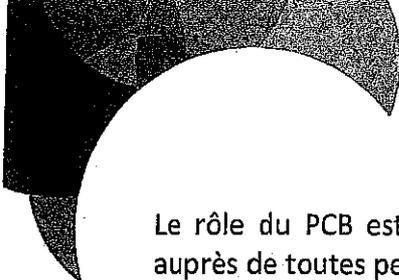
Service PCB itinérant de l'UDAF 69  
04 27 02 23 45  
pcb@udaf-rhone.fr

### 2. Missions du PCB

**Le PCB proposera un accueil gratuit, inconditionnel et de proximité sur la commune de Caluire-et-Cuire auprès de toute personne afin d'apporter un conseil budgétaire de qualité à toute personne qui le souhaite.**

Le PCB peut mener des **sessions d'informations collectives** en accord avec la commune à destination des professionnels et des acteurs locaux. Son objectif est de faire connaître les missions du PCB et de sensibiliser les personnes à l'importance de solliciter un accompagnement en cas de difficultés.

Le PCB réalisera des **permanences d'accueil**. Leur objectif est d'échanger avec les personnes sur leur situation et établir un premier diagnostic, pour éventuellement proposer un accompagnement plus régulier ou une orientation.



Le rôle du PCB est d'exercer un conseil budgétaire et un accompagnement individualisé auprès de toutes personnes en ayant fait la demande et relevant du dispositif.

Le PCB orientera les personnes ou familles reçues vers les interlocuteurs du territoire lorsque le besoin apparaît.

Ces permanences sont réalisées à titre gratuit pour le public qui y participe.

La fréquence, la durée et les modalités organisationnelles de ces permanences font l'objet d'échanges spécifiques entre le PCB et le CCAS.

Le CCAS et le PCB travaillent ensemble au développement d'actions collectives. Le CCAS et le PCB définissent ensemble le lieu de l'action collective.

### **3. Lieu d'accueil**

L'espace d'accueil du PCB est un bureau mobile. Afin de mettre en œuvre le projet, le CCAS en lien avec la ville de Caluire-et-Cuire, mettra à disposition du PCB un espace de stationnement avec un accès à un branchement électrique.

Le PCB s'engage à ne stationner qu'à l'endroit indiqué par le CCAS, sur les demi-journées définies conjointement.

Les lundis après-midi de 13h à 16h, Place Gutenberg, Caluire-et-Cuire :

- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 23 juin
- 8 septembre
- 6 octobre
- 3 novembre
- 15 décembre

### **4. Engagements du CCAS**

Le CCAS s'engage à financer cette prestation à hauteur de 715 € à l'UDAF 69 pour la réalisation des 9 permanences et d'une action collective.

En plus des permanences et de la réunion d'information collective, le CCAS s'engage à mobiliser du public pour réaliser une action collective au cours de l'année.

Un avenant pourra être conclu à tout moment de la convention pour réviser le nombre d'interventions réalisées par l'UDAF 69 et la participation financière du CCAS.

Le CCAS s'engage à mobiliser ses supports de communication pour informer ses administrés des permanences et des ateliers du PCB.

**Transmission de données**



L'accord écrit de l'utilisateur est nécessaire pour la transmission d'informations le concernant.  
Les échanges entre le partenaire et le PCB sont confidentiels.

## **5. Obligations du PCB**

Le PCB s'engage à fournir annuellement au CCAS un bilan de son action.

Le PCB peut participer à l'animation sociale du territoire de la commune et s'inscrire comme ressource de la politique qu'elle met en œuvre.

Le PCB s'engage à assurer 9 permanences sur le territoire communal, si une permanence ne peut se tenir pour divers motifs, elle devra être reprogrammée, à défaut elle sera déduite de la facture semestrielle suivante.

Le PCB s'engage à mener une session d'information collective annuelle.

## **6. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et s'applique jusqu'au 31/12/25.

## **7. Modalités de paiement**

Le paiement interviendra par semestre à terme échu.

L'UDAF 69 déposera une facture semestrielle sur la plateforme Chorus.

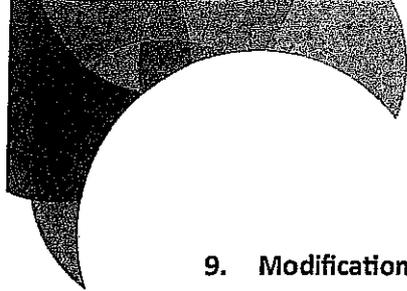
## **8. Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple, fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le CCAS à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part du CCAS.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le CCAS par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera le CCAS sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et le CCAS ne sera plus redevable d'aucun reliquat financier quel qu'il soit.



## **9. Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **10. Règlement des litiges**

Si une contestation ou un différend surviennent au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Dans le cas où les parties n'y parviennent pas, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le  
En deux exemplaires originaux.

Pour le PCB  
La Présidente de l'UDAF 69  
Jacqueline PAYRE

Pour le CCAS de Caluire-et-Cuire  
Le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025\_D02

Publié le : 26 MARS 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

**OBJET**

**CONVENTION  
D'EXPÉRIMENTATION DU  
DISPOSITIF GABBY**

Étaient présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TRIQUIGNEAUX, M.  
DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER)

Étai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 MARS 2025

Identifiant de l'Acte : 029-266910017-20250320-2025\_D02-DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

Gabby est une application dédiée au bien-être des seniors fragilisés.

Ce concept, déjà déployé dans plusieurs communes en France (Mâcon 71, Charnay-les-Mâcon 71, Saint-Saulve 59) et en Europe (Bruxelles, Neuchâtel) présente 4 principaux objectifs :

- Information et communication : permettre un accès à l'information pour favoriser l'intégration de tous les seniors ;

- Autonomie service et soins : favoriser le bien vieillir avec l'accès aux services contribuant au maintien à domicile ;
- Lien social et solidarité : répondre aux problématiques de solitude et d'isolement des seniors ;
- Construire une retraite active : permettre aux seniors de bénéficier de plus d'informations sur les activités accessibles autour d'eux.

La Ville de Caluire et Cuire et le CCAS développent une politique sociale et des activités à destination des Seniors notamment dans le cadre du Label Ville Amie des Aînés.

Gabby propose le lancement d'une expérimentation sur notre territoire afin d'observer et d'analyser les apports de l'application en matière de bien-être, d'accompagnement et d'autonomie. Cette expérimentation serait menée auprès de 50 seniors : 25 personnes vulnérables résidant sur Caluire et Cuire pour permettre de tester les fonctionnalités de suivi et d'accompagnement en lien avec le CCAS et 25 seniors « ambassadeurs » de la ville (GIR 5 et 6 au niveau de l'APA) pour évaluer les fonctionnalités concernant l'autonomie et la participation active.

Cette expérimentation sera faite à titre gratuit avec une prise en charge des coûts de l'application par le prestataire pour 6 mois pour les seniors l'intégrant.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 10 voix pour,

- D'APPROUVER le lancement d'une expérimentation de l'application GABBY sur le territoire, auprès de 50 seniors, à titre gratuit ;

- D'AUTORISER le Président du CCAS ou son remplaçant à signer la convention de partenariat ci-annexée, ses éventuels avenants ultérieurs et tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR SUPPLEANCE, LE VICE-PRESIDENT DU CCAS  
Laurent MICHON



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

## **CONVENTION CCAS CALUIRE ET CUIRE et GABBY**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire, dont le siège est sis Place Docteur F. Dujoujon et représenté par Philippe COCHET agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

agissant en son nom et pour son compte ainsi que pour le nom et pour le compte de ses filiales et établissements secondaires,

Ci-après dénommée le «**CCAS** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**SEREGENA**, société par Actions Simplifiée au capital de 550 000 euros, domiciliée 200, boulevard de la résistance, 71000 Mâcon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 898 600 259, représentée par Stéphan Marroco agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le «**PARTENAIRE** »

**D'AUTRE PART,**

### **IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Le CCAS souhaite déployer le dispositif GABBY de prévention et de suivi de l'autonomie pour les plus de 65 ans sur son territoire. Pour cela, il a fait appel au PARTENAIRE pour l'aider à déployer la plateforme SAAS GABBY sur la Commune.

Dès lors, les Parties ont souhaité conclure le présent contrat (ci-après le « Contrat ») ayant pour objet de définir les modalités de leur collaboration.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre du déploiement du dispositif GABBY sur le territoire du PARTENAIRE pour les bénéficiaires de plus de 65 ans et leurs familles.

## **ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU CCAS**

Le CCAS s'engage à

- Nommer un responsable de projet GABBY qui sera l'interlocuteur du PARTENAIRE et des différents acteurs locaux engagés dans le dispositif.
- Sélectionner les premiers 50 bénéficiaires du dispositif qui vont démarrer la phase pilote d'une durée de 6 mois
- Communiquer sur le dispositif GABBY auprès des médias locaux avant et pendant la phase pilote.
- Organiser des réunions avec les Associations et Etablissements médico-sociaux sur le Territoire pour présenter le dispositif tout au long de la phase pilote.
- Contribuer à la diffusion d'informations sur GABBY concernant des animations/événements locaux et des messages de prévention.

## **ARTICLE 3. ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

LE PARTENAIRE s'engage à

- Offrir 6 mois d'utilisation gratuite aux 50 premiers bénéficiaires lors de la phase pilote
- Accompagner le déploiement opérationnel de Gabby
  - Accompagner l'équipe du CCAS dans la prise en main de la plateforme
  - Aider l'équipe du CCAS au référencement des prestataires locaux
  - Aider l'équipe du CCAS à la bonne contribution au sein de la plateforme (Prevention/Agenda)
  - Faire des présentations de GABBY aux prestataires et associations locales
  - Organiser le bon lancement de la phase pilote auprès des bénéficiaires et aidants
  - Présentation aux associations et EMS situés sur le territoire.
  - Communication auprès des prestataires locaux.
  - Suivre le bon déroulé de la phase pilote
  - Assurer le support des utilisateurs auprès du CCAS
  - Animer un point de synchronisation régulier entre Gabby et l'équipe de du CCAS en charge du projet sur son territoire
  - Monitorer et suivre les indicateurs d'usage du dispositif

#### **ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée après accord des parties, suivant de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant joint à la convention.

#### **ARTICLE 5. RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- Pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

#### **ARTICLE 6. LITIGE**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve.

Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront portés devant le Tribunal Administratif du ressort de la collectivité, après épuisement des voies de règlement amiable.

*Fait en deux exemplaires identiques remis*

Caluire et Cuire, le \_\_\_\_\_

Pour LE PARTENAIRE

Stéphan Marroccq

Président

Pour Le CCAS

Philippe COCHET

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025\_D03

Publié le : 26 MARS 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

**OBJET**

AVENANT N°9 À LA  
CONVENTION DE  
LOCATION GLOBALE LYON  
MÉTROPOLE HABITAT  
(LMH)

**Étaient présents :**

M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TRIQUIGNEAUX, M.  
DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER)

**Étai(en)t absent(s) :**

M. COCHET, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 MARS 2025

Identifiant de l'Acte : 069\_206910017\_20250320-2025\_D03-DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

Conformément aux dispositions de la convention du 27 juin 1973 et de ses avenants, Lyon Métropole Habitat loue au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire, en qualité de gestionnaire, la Résidence autonomie Marie Lyan.

L'avenant 8, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023, a fixé les montants de la redevance pour les années 2024 et 2025 intégrant une provision de grosses réparations de 160 000 € dans l'attente du plan de réhabilitation concernant les logements et les locaux communs de la Résidence.

Considérant que le CCAS et la Commune ont dû opérer des arbitrages budgétaires, le CCAS a sollicité la révision, pour l'année 2025, du montant de la PCRC (Participation à la couverture de recouvrement des composants).

Lyon Métropole Habitat propose un nouvel avenant qui vise à porter ce montant de PCRC de 160 000 € à 60 000 €.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 10 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 9 à la convention de location globale Lyon Métropole Habitat, ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son remplaçant à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR SUPPLEANCE, LE VICE-PRESIDENT DU CCAS  
Laurent MICHON



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

2025 03 06 11:11

# Résidence MARIE LYAN

DIRECTION PATRIMOINE  
Service des résidences  
spécialisées

Tél. 04 78 71 61 00

Avenant n°9 à la Convention de Location Globale  
du 27 juin 1973.

---

Modification de l'avenant 8 relatif au versement d'une  
participation financière exceptionnelle (abondement PCRC)

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Lyon Métropole Habitat – OPH de la Métropole de Lyon,**

Dont le siège social est situé 194 rue Duguesclin

CS 43813 - 69433 Lyon cedex 03,

Immatriculé sous le numéro SIRET 813 755 949 00019,

Représenté par Monsieur Vincent Cristia, Directeur général, nommé à ses fonctions par délibération du Conseil d'administration en date du 6 septembre 2021, reçu en préfecture le même jour, lui-même représenté par Monsieur Yann Bouyssou, Directeur du Département Stratégie et Valorisation Immobilière, en vertu des délégations dont il dispose et ayant tous pouvoirs ès qualité à l'effet des présentes,

Dénoté ci-après : **Lyon Métropole Habitat** ou encore LE PROPRIÉTAIRE,

**D'UNE PART,**

**CCAS DE CALUIRE ET CUIRE**

dont le siège est situé en mairie de CALUIRE ET CUIRE

Représenté par **Monsieur Philippe COCHET, Président du CCAS**

Dénoté ci-après **CCAS DE CALUIRE ET CUIRE** ou encore le PRENEUR,

**D'AUTRE PART,**

Séparément dénotés « la Partie », ensemble « les Parties »

**EXPOSE**

Lyon Métropole Habitat venant aux droits de l'OPAC du Rhône a, par convention en date du 27 juin 1973 reconduite tacitement par période de 12 années, donné à bail au CCAS DE CALUIRE ET CUIRE une résidence autonomie, dénotée MARIE LYAN. Cette convention est dite « transparente ».

Par avenant n° 8 en date du 22/12/2023, signé entre les Parties, ledit CCAS a entendu verser deux participations financières exceptionnelles pour les années 2024 et 2025, visant à approvisionner la provision pour couverture et renouvellement des composants (PCRC).

La commune et le CCAS de CALUIRE ETE CUIRE ont dû opérer des arbitrages budgétaires importants pour l'année 2025. Par suite, à l'occasion d'une rencontre en mairie le 17 décembre 2024, le CCAS a sollicité la révision du montant de versement de la participation exceptionnelle de l'année 2025, lequel s'élevait à 160 000 €. Il est convenu de porter cette somme à 60 000 €.

A la date de signature des présentes, les Parties reconnaissent que les versements convenus pour l'année 2024 ont été réalisés.

Le présent avenant modifie les termes de l'avenant n° 8 relatif à cette participation financière exceptionnelle du CCAS DE CALUIRE ET CUIRE.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n°8 à la convention de location globale**

Les mots « cent soixante mille euros (160 000 €) en 2025. » de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n°8 de la convention de location globale en date du 27 juin 1973 sont remplacés par « soixante mille euros (60 000 €) en 2025. »

Les Parties reconnaissent que ces stipulations nouvelles ont été appliquées dès la première échéance du mois de janvier 2025 de sorte qu'aucune régularisation ne soit nécessaire.

**ARTICLE 2 : Maintien des stipulations non contraires**

Toutes les autres clauses de la convention de location globale et de ses avenants n°1 à n°8 non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

**Fait à LYON en deux exemplaires, le**

<b>Pour le CCAS DE CALUIRE ET CUIRE</b> <b>Par suppléance,</b> <b>Le Vice-Président du CCAS</b>  Monsieur Laurent MICHON	Signature
<b>Pour Lyon Métropole Habitat</b>  Le Directeur du département stratégie et valorisation immobilière  Monsieur Yann BOUYSSOU	Signature

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**



Publié le : 26 MARS 2025

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2025\_D04

Secrétaire : Mme HILAIRE

**OBJET**

**RÉSIDENCE MARIE LYAN :  
AUGMENTATION DES  
REDEVANCES AU  
01/04/2025**

**Etaient présents :**

M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TRIQUIGNEAUX, M.  
DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER)

**Etai(en)t absent(s) :**

M. COCHET, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 12 6 MARS 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20250320-2025\_D04\_DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2025, l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 limite l'évolution de ces prestations à 3,21 %.

Il est donc proposé d'appliquer cette variation de + 3,21 % sur les redevances d'occupation pratiquées au sein de la résidence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Celles-ci s'établiraient comme suit :

Type de logement	TARIFS AVRIL 2025
F1	530,94 €
F1 couple	737,13 €
F2	737,40 €

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 10 voix pour,

- DE FIXER, ainsi qu'il a été exposé, les redevances d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- DE PRECISER que la recette sera imputée à l'article 73418 du budget de la Résidence Marie Lyan.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR SUPPLEANCE, LE VICE-PRESIDENT DU CCAS  
Laurent MICHON



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

5/5/2025 14:11

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025\_D05

Publié le : 26 MARS 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

**OBJET**

**RÉSIDENCE MARIE LYAN :  
PARTICIPATIONS  
FINANCIÈRES DES  
USAGERS AUX ACTIVITÉS  
PROPOSÉES AU  
01/04/2025**

Étaient présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TRIQUIGNEAUX, M.  
DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER)

Étai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 MARS 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20250320-2025\_D05\_DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

Par délibération du 14 janvier 2003 modifiée par délibération du 27 février 2014, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de mettre en place une tarification pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan.

Rappelons que ces animations, qui font partie intégrante de la vie en établissement, sont facultatives et modulables et sont librement choisies par les résidents. C'est pourquoi, elles ne sont pas comprises dans le prix de la redevance d'occupation de l'établissement.

Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2025, l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 limite l'évolution de ces prestations à 3,21 %.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 10 voix pour,

- DE FIXER, comme suit, les participations des usagers pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan à compter du 1<sup>er</sup> Avril /2025 :

ACTE COMMUNAL

Type d'activités	Tarif
Animation autour d'un repas à thème le soir, le dimanche ou jours fériés	8,40 €
Animation avec intervenants extérieurs (artistes, conférenciers...)	1,40 €
Atelier de créativité, atelier mémoire	1,40 €
Animation physique avec intervenants extérieurs	1,40 €
Atelier cuisine	0,85 €
Animation autour d'un événement (goûters, apéritifs, thé dansant, fêtes, anniversaire..)	2,80 €
Animation autour d'un repas festif	12,10 €

- DE DIRE QUE les recettes correspondantes seront recouvrées à l'article 7088 du Budget de la Résidence Marie Lyan.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR SUPPLÉANCE, LE VICE-PRÉSIDENT DU CCAS  
Laurent MICHON



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025\_D06

Publié le : 26 MARS 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

**OBJET**

**RÉSIDENCE MARIE LYAN -  
TARIFS D'HÉBERGEMENT  
TEMPORAIRE AU  
01/04/2025**

Étaient présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TRIQUIGNEAUX, M.  
DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER)

Étai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 MARS 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20250320-2025\_D06-DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

Par délibérations en date du 19 décembre 2006 et du 17 février 2011, le Conseil d'Administration du CCAS a confirmé le principe de réservation de logements au sein de la Résidence Marie Lyan destinés à l'hébergement temporaire de personnes âgées, à l'accueil des familles des résidents ainsi qu'aux personnes âgées dont le logement est frappé d'une interdiction temporaire d'habiter.

Chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à fixer les tarifs de cet hébergement temporaire. Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2025, l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 limite l'évolution de ces prestations à 3,21 %.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 10 voix pour,

- DE FIXER, comme suit, les redevances à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025 :

	<b>HEBERGEMENT PERSONNES AGEES</b>	<b>ACCUEIL DES FAMILLES</b>	<b>ACCUEIL EN CAS DE SINISTRE</b>
	Tarif journalier	Tarif journalier	Forfait mensuel
Studio-pavillon	23,48 €	26,27 €	262,23 €
F1	26,27 €	30,36 €	557,70 €

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70828 du budget de la Résidence Marie Lyan.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR SUPPLEANCE, LE VICE-PRESIDENT DU CCAS  
Laurent MICHON



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025\_D07

Publié le : 26 MARS 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

**OBJET**

**CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES  
PERMANENT ENTRE LA  
VILLE ET LE CCAS DE  
CALUIRE ET CUIRE**

Etai(en)t présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TRIQUIGNEAUX, M.  
DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 MARS 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20250320-2025\_D07-DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

La Ville a déjà intégré, à plusieurs reprises, les besoins du CCAS dans ses procédures de passation des marchés publics, par exemple dans le cadre de groupements de commandes dédiés aux prestations d'assurance et de nettoyage.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre le CCAS et la Ville afin d'optimiser et de rationaliser les achats et les procédures de mise en concurrence.

La convention constitutive entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire et prendra fin au terme du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

Le groupement de commandes sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Denrées alimentaires
- Produits de l'agriculture et horticulture
- Services annexes à l'agriculture
- Restauration collective
- Papiers et cartons
- Produits textiles, cuirs, habillement
- Produits de l'édition pour les usagers scolaires et tout public
- Information professionnelle interne (documentation générale et technique)
- Produits chimiques pour traitement et entretien
- Produits d'entretien et matériel de nettoyage
- Produits de santé, consommables et équipements médicaux
- Matériel d'outillage et quincaillerie
- Achat de véhicules et de matériel de transport
- Services auxiliaires de transports
- Mobilier
- Matériels de sport
- Electroménagers
- Fournitures et matériels pédagogiques
- Fluides : Fioul, Carburants, électricité, gaz, eau, téléphone
- Chauffage collectif et production d'eau chaude
- Approvisionnement en carburant, cartes essences, télépéage
- Maintenance des installations techniques et bâtiments
- Maintenance des bâtiments et de leurs accessoires (ascenseurs, alarmes ...)
- Achat de Machines-outils et équipements professionnels
- Maintenance
- Téléphonie
- Matériel informatique, copieurs et télécommunication
- Fournitures de bureau et petites fournitures diverses
- Acquisition ou location de logiciels
- Acquisition et maintenance de mobilier et équipements urbains
- Acquisition et maintenance de fournitures et services de surveillance et de sécurité
- Services informatiques (maintenance logiciels et informatique, serveurs et hébergement sites)
- Location de véhicules
- Services Chèques Restaurants
- Portage de repas
- Services des postes
- Assurances
- Services financiers et comptables
- Services d'hôtellerie et de restauration
- Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseils assistances)
- Services de communication
- Services de nettoyage
- Services d'assainissement, d'eau potable, de voirie et de traitement des déchets
- Services juridiques
- Services sanitaires et sociaux
- Services récréatifs, culturels et sportifs
- Services d'éducation, de qualification et d'insertion professionnelle et de formation professionnelle
- Services de contrôle, d'analyses et d'essais de produits, matériaux, fluides ou équipements (hors construction)
- Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie

- Services personnels
- Services immobiliers
- Expertise véhicule et mise en fourrière
- Prestations d'insertion

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Chaque membre conserve la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achats sus-visées.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Caluire et Cuire et sera chargé, au nom et pour le compte des membres, d'organiser l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats. Chaque membre reste responsable de la définition de ses besoins et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) seront celles du coordonnateur du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 10 voix pour,

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes permanent entre le CCAS et la Ville de Caluire et Cuire, selon les conditions de la convention constitutive ci-annexée ;
- D'APPROUVER le fait que la Ville de Caluire et Cuire assume le rôle de coordonnateur dudit groupement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les actes d'exécution en découlant ;
- DE CHARGER Monsieur le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR SUPPLEANCE, LE VICE-PRÉSIDENT DU CCAS  
Laurent MICHON



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

# Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre

Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Représenté par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
<b>Ville de Caluire-et-Cuire</b> Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire  ci-après désignée « la Ville »	son Maire, Monsieur Philippe COCHET	Délibération n°..... du Conseil Municipal du .....
<b>Centre communal d'action sociale de Caluire et Cuire</b> Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire  ci-après désigné « le CCAS »	son Vice Président Monsieur Laurent MICHON	Délibération n°..... du Conseil d'Administration du .....

Il a été convenu ce qui suit

## Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Afin de faciliter la gestion de(s) marché(s) de fournitures, services et travaux à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent constituer un groupement de commandes permanent en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette convention a donc pour objet de créer un groupement de commandes permanent entre les personnes publiques susvisées pour satisfaire les besoins définis à l'article 2, de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement ainsi que le fonctionnement du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention.

## Article 2. BESOINS A SATISFAIRE

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Denrées alimentaires
- Produits de l'agriculture et horticulture
- Services annexes à l'agriculture
- Restauration collective
- Papiers et cartons
- Produits textiles, cuirs, habillement
- Produits de l'édition pour les usagers scolaires et tout public
- Information professionnelle interne (documentation générale et technique)
- Produits chimiques pour traitement et entretien
- Produits d'entretien et matériel de nettoyage
- Produits de santé, consommables et équipements médicaux
- Matériel d'outillage et quincaillerie
- Achat de véhicules et de matériel de transport
- Services auxiliaires de transports
- Mobilier
- Matériels de sport
- électroménagers
- Fournitures et matériels pédagogiques
- Fluides : Fioul, Carburants, électricité, gaz, eau, téléphone
- Chauffage collectif et production d'eau chaude
- Approvisionnement en carburant, cartes essences, télépéage
- Maintenance des installations techniques et bâtiments
- Maintenance des bâtiments et de leurs accessoires (ascenseurs, alarmes ...)
- Achat de Machines-outils et équipements professionnels
- Maintenance
- Téléphonie
- Matériel informatique, copieurs et télécommunication
- Fournitures de bureau et petites fournitures diverses
- Acquisition ou location de logiciels
- Acquisition et maintenance de mobilier et équipements urbains
- Acquisition et maintenance de fournitures et services de surveillance et de sécurité
- Services informatiques (maintenance logiciels et informatique, serveurs et hébergement sites)
- Location de véhicules
- Services Chèques Restaurants
- Portage de repas
- Services des postes
- Assurances
- Services financiers et comptables
- Services d'hôtellerie et de restauration
- Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseils assistances)
- Services de communication
- Services de nettoyage
- Services d'assainissement, d'eau potable, de voirie et de traitement des déchets
- Services juridiques
- Services sanitaires et sociaux
- Services récréatifs, culturels et sportifs

- Services d'éducation, de qualification et d'insertion professionnelle et de formation professionnelle
- Services de contrôle, d'analyses et d'essais de produits, matériaux, fluides ou équipements (hors construction)
- Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie
- Services personnels
- Services immobiliers
- Expertise véhicule et mise en fourrière
- Prestations d'insertion

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Chaque membre conserve la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achats sus-visées.

### **Article 3. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

La convention prendra fin au terme du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

### **Article 4. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

#### **4.1 - Désignation du coordonnateur du groupement**

La Ville de Caluire et Cuire est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

La Ville de Caluire et Cuire exerce cette mission sans contrepartie financière.

#### **4.2 - Frais de fonctionnement**

La Ville de Caluire et Cuire a à sa charge les frais matériels de fonctionnement du groupement, engagés pour lancer la ou les consultations.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

#### **4.3 - Missions du coordonnateur**

##### *Information des membres du groupement*

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande de l'autre membre du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé à chaque étape de la procédure le CCAS sur les conditions de déroulement de la procédure de passation des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

#### *Préparation de la procédure de consultation*

Le coordonnateur est mandaté en vue de la préparation et de la passation des marchés conformément aux besoins définis par chacun de ses membres.

Ainsi la Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir l'avis du CCAS sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

#### *Procédure de consultation et passation des marchés publics*

La Ville de Caluire et Cuire est en charge de :

- Mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation de(s) titulaire(s) selon ses propres règles ;
- Signer et notifier le(s) contrat(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s)
- Gérer le pré-contentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s) ;

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir l'avis du CCAS sur l'analyse des offres.

La Ville est compétente pour prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité.

La Ville signe et notifie les marchés pour le groupement. Elle signe un marché unique pour chacun des lots au nom du groupement.

#### *Exécution des marchés*

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité (ex : reconductions, avenants, mises en demeure, ..., relatifs à la réalisation générale du contrat).

Sont exclus de ses missions : les commandes, ordres de services, paiements qui seront propres à chaque membre du groupement.

Concernant la passation des avenants, ceux intéressant les deux membres du groupement, sont passés, signés et notifiés par le coordonnateur au nom des membres du groupement.

#### **4.4 - Commission des Marchés A Procédure Adaptée et Commission d'Appel d'Offres**

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétentes sont celles de la Ville de Caluire et Cuire.

## **Article 5. ADHÉSION AU GROUPEMENT**

### **5.1 - Adhésion au groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

### **5.2 - Adhésion de nouveaux membres**

Toute adhésion d'un nouveau membre à la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle doit être notifiée au coordonnateur et au nouveau membre avant de prendre effet.

## **Article 6. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

## **Article 7. RETRAIT D'UN MEMBRE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement.

A tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée à l'autre membre.

Ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours d'exécution et après notification au coordonnateur.

Le retrait d'un des membres signifie la résiliation de la présente convention.

## **Article 8. ACTIONS JURIDICTIONNELLES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification de(s) marché(s) ou en cours d'exécution des marchés, seul le coordonnateur du groupement sera habilité à agir en justice.

A Caluire et Cuire, le

Le Maire

Philippe COCHET

A Caluire et Cuire, le

Le Vice Président

Laurent MICHON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025\_D08

Publié le : 26 MARS 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

**OBJET**

**CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC LE COMITÉ  
SOCIO-CULTUREL**

Etai(en)t présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TRIQUIGNEAUX, M.  
DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT

Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 MARS 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266810017-20250320-2025\_D08-DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

Le Comité Socio-Culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est une association Loi 1901 créée le 22 mai 1981. Elle mène, depuis cette date, une politique dynamique en faveur des agents de la Ville et du CCAS.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil d'Administration a approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, d'une durée de 4 ans, avec le Comité Socio-Culturel afin de valoriser et promouvoir l'action du Comité. Ce contrat arrivant à échéance début 2025, il convient donc de le renouveler pour une durée de 4 ans.

Le CCAS a pour objectifs de :

- développer l'action sociale et solidaire en faveur des agents ;

- favoriser et promouvoir l'accès aux actions socioculturelles et sportives ;
- faciliter l'accès aux agents du CCAS aux vacances et séjours à moindre frais ;
- contribuer à l'allocation d'aides lors de certains événements de la vie familiale ou professionnelle.

En parallèle, le Comité Socio-culturel a pour objectifs :

- d'instituer, d'une façon générale, en faveur des agents de la commune ou du CCAS en activité et en retraite, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles, culturelles et sportives ;
- de gérer les différentes actions socioculturelles en faveur du personnel adhérent au Comité ;
- de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'adhérents bénéficie des prestations proposées ;
- de veiller à offrir des prestations susceptibles d'intéresser le plus grand nombre possible d'adhérents.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 10 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Comité Socio-Culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire, ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son remplaçant à signer ledit contrat ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR SUPPLÉANCE, LE VICE-PRESIDENT DU CCAS  
Laurent MICHON




---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

## CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### **CONCLU ENTRE :**

Le CCAS de CALUIRE ET CUIRE, représenté par son Président, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_, ci après dénommé le « **CCAS** », d'une part,

et

l'Association dénommée COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Caluire et Cuire - Place du Docteur Frédéric Dugoujon, N° SIRET : 494 953 870, Code APE : 9499Z, représentée son Président en exercice d'autre part, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ ci-après dénommée l' « **Association** », d'autre part.

### **Étant préalablement exposé que :**

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social et l'action du Comité socio-culturel du personnel de la Ville de Caluire et Cuire est à cet égard exemplaire. En effet, le Comité Socio-Culturel propose aux agents du CCAS de nombreuses prestations favorables à leur bien-être et leur épanouissement par le sport et la culture. Mais il accompagne également les agents confrontés à des événements familiaux ou à des difficultés financières ou sociales.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville et le CCAS souhaitent :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur du personnel,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre le CCAS et l'Association passant par la conclusion d'un contrat pluriannuel.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre le CCAS et l'Association.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le CCAS et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles le CCAS de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

### **ARTICLE 2 : NATURE**

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association, bénéficiaire, prises à son initiative et les objectifs d'intérêt général attendus par le CCAS, collectivité publique versante.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit du CCAS. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

Le CCAS s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.

### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS**

Les objectifs principaux poursuivis par le CCAS et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, le CCAS lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

#### *ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux et de matériel*

La mise à disposition de locaux et de matériel fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et l'Association.

#### *ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de personnel*

La mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et l'Association.

#### *ARTICLE 5.3 : Concours financier*

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, le CCAS attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2024 est arrêté au titre II article 16 du présent contrat.

Cette somme est versée par mandat administratif, sur demande écrite de l'Association, adressée au CCAS. Le CCAS pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, le CCAS fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association et qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

Toutefois, le CCAS pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

#### *ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville et du CCAS*

L'ensemble des aides fournies par la Ville et le CCAS à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel, mise à disposition de personnel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention aux avantages matériels. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association s'engage à:

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante conformément à l'arrêté du 11 octobre 2010 ;

- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au CCAS tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer au CCAS les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

- informer le CCAS, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde,

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

## **ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant au CCAS un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

Le CCAS pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat ;

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville et du CCAS sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer le CCAS avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (articles R.418-2 et suivants du Code de la Route).

#### **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du CCAS des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, le CCAS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

#### **ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association qui reçoit la subvention du CCAS doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par le CCAS, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

#### **ARTICLE 11 : ÉVALUATION**

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le CCAS a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par le CCAS d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

#### **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

#### **ARTICLE 13 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par le CCAS, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE**

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

## **TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **ARTICLE 15 : OBJECTIFS**

Le CCAS a pour objectif de :

- développer l'action sociale et solidaire en faveur des agents,
- favoriser et promouvoir l'accès aux actions socioculturelles et sportives,
- faciliter l'accès des agents municipaux aux vacances et séjours à moindre frais,
- contribuer à l'allocation d'aides lors de certains événements de la vie familiale ou professionnelle.

L'Association a pour objectifs :

- d'instituer, d'une façon générale, en faveur des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale en activité et en retraite, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive,
- de gérer les différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent au Comité,
- de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'adhérents bénéficie des prestations proposées,
- de veiller à offrir des prestations susceptibles d'intéresser le plus grand nombre possible d'adhérents.

### **ARTICLE 16 : SUBVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2024, les concours financiers apportés par le CCAS à l'Association sont les suivants :

- subvention de fonctionnement : 6.000 €
- subvention exceptionnelle au titre du reversement sur titres SODEXO.

### **ARTICLE 17 : ÉVALUATION ANNUELLE**

Pour la mise en œuvre de l'article 11, le CCAS et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

---

Mr François CRETINON  
Le Président de l'Association

---

Mr Philippe COCHET  
Le Président du CCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025\_D09

Publié le : 26 MARS 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

**OBJET**

AVENANT N° 2 À LA  
CONVENTION POUR LA  
TRANSMISSION  
ÉLECTRONIQUE DES  
ACTES SOUMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ -  
TRANSMISSION  
ÉLECTRONIQUE DES  
DOCUMENTS  
BUDGÉTAIRES

**Etaient présents :**

M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TRIQUIGNEAUX, M.  
DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER)

**Etai(en)t absent(s) :**

M. COCHET, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 MARS 2025

Identifiant de l'Acte : 069.266910017-20250320-2025\_D09-DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 ont autorisé la transmission dématérialisée des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle

de légalité exercé par le Préfet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1.

C'est ainsi que l'État a mis en place le système d'information « ACTES » qui permet et sécurise les échanges entre les collectivités territoriales et les préfectures en s'appuyant notamment sur un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Dès 2008, le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire s'est raccordé au système « @CTES » afin de télétransmettre à la Préfecture du Rhône les délibérations, les décisions prises par délégation du Conseil d'Administration, les arrêtés réglementaires et individuels ainsi que les décisions individuelles en matière de gestion du personnel. Une première délibération en date du 17 décembre 2007 a ainsi approuvé les termes de la convention de télétransmission des actes entre le CCAS et la Préfecture.

La Préfecture du Rhône permet également aux collectivités locales de télétransmettre les documents budgétaires, via l'outil Actes Budgétaires, sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément à la M 57 et à la réglementation en vigueur.

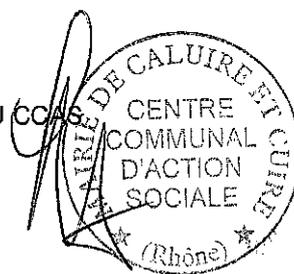
Cette extension du périmètre de télétransmission doit toutefois faire l'objet d'un avenant à la convention de télétransmission entre le CCAS et la Préfecture.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 10 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires entre le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire et la Préfecture du Rhône, ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président du CCAS, ou son remplaçant, à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR SUPPLEANCE, LE VICE-PRESIDENT DU CCAS  
Laurent MICHON



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**Avenant n° 2 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 7 janvier 2008 signée entre :

- 1) la Préfecture du Rhône représentée par le préfet , ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 20 mars 2025, ci-après désigné : la « collectivité ».

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1<sup>er</sup>

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Lyon,

et à Caluire et Cuire, le

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025\_D10

Publié le : 26 MARS 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

DÉBAT D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE 2025

Etaient présents :

M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TRIQUIGNEAUX, M.  
DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
Mme CHANDIA (par proc. à M. MICHON), M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 MARS 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-2025\_0320-2025\_D10-DL

**Rapport de : Laurent MICHON**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes concernées.

Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires pour le CCAS pour l'année 2025 doit être présenté au Conseil d'Administration. Il donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 10 voix pour,

- DE PRENDRE acte par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

ENVOI PAR FAX

POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR SUPPLEANCE, LE VICE-PRESIDENT DU CCAS  
Laurent MICHON



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

ENVOI PAR FAX

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le présent rapport présente les orientations proposées pour l'année 2025 quant à l'activité du CCAS.

Il est rappelé que le budget du CCAS comporte un budget principal et un budget annexe pour la Résidence Marie Lyan.

Les orientations présentées concernent le budget principal et le budget annexe, les ressources humaines du CCAS, y compris le personnel de la Résidence Autonomie Marie Lyan.

## I. VOLET FINANCIER

### 1/ Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

#### **Budget principal :**

Les recettes de fonctionnement du CCAS proviennent principalement de la subvention versée par la Ville de Caluire et Cuire, complétée de divers concours financiers de la Métropole et des produits des services. Le budget du CCAS s'équilibre également grâce à des résultats antérieurs positifs.

Les premières approches de la préparation budgétaire 2025 conduisent à envisager de solliciter une subvention de la Ville de Caluire et Cuire à hauteur de 960 000 €, soit une baisse de 100 000 € par rapport à 2024.

Cette demande est rendue possible car la redevance Lyon Métropole Habitat (LMH) de la résidence Marie Lyan comporte une PCRC (participation pour couverture du renouvellement des composants) qui a diminué de 100 000 € suite à une redéfinition des projets sur le bâtiment et aux contraintes budgétaires.

Outre la subvention municipale, les concours financiers dont bénéficie le CCAS sont les suivants :

- concours de la Métropole de Lyon pour le suivi des bénéficiaires du RSA : 38 400 € (en baisse de 3 200 €),
- subvention de la Conférence des Financeurs pour l'action « sorties, animations collectives » et cap'seniors : 25 000 € (montant estimé mais susceptible d'évoluer à la baisse).

S'agissant des produits des services, le service Cap'seniors bénéficie de tarifs fixés par le Conseil d'Administration, soit une recette attendue de 12 000 €.

**Le budget de la Résidence Marie Lyan** s'appuie, outre la subvention d'équilibre versée par le budget principal, sur les concours provenant de la Métropole de Lyon :

- Forfait Autonomie pour la Résidence Marie Lyan : 22 000 €. Les actions financées restant à l'identique, cette recette se base sur le montant accordé l'an dernier. Toutefois, une baisse pourrait également intervenir compte tenu des contraintes budgétaires de la Métropole.
- Prime Ségur : 2 100 € pour un agent social.

Le CCAS dispose de plusieurs catégories de tarifications pour lesquelles les évolutions suivantes sont prévues pour 2025 :

- s'agissant des produits des loyers, il est précisé qu'il s'agit de tarifs encadrés, l'augmentation est de 3,21 % (Taux arrêté ministériel du 23 décembre 2024) ;
- concernant les activités proposées au sein de la Résidence, une augmentation de 3,21% est proposée sur la base de ce même arrêté ministériel.

## 2/ Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

Il est prévu de conserver l'enveloppe de crédits dédiés à l'aide facultative à 125 000 €.

Ces dépenses, dont le montant est de 90 318 € pour l'année 2024, diminuent de 11,6 % par rapport à 2023. Pour rappel, cette évolution concerne, dans la même proportion, les aides aux familles et aux personnes retraitées.

Ce sont ainsi **447 foyers**, dont 34 % de nouvelles familles, qui ont été soutenus par le CCAS.

Par ailleurs, le CCAS travaille en étroite collaboration avec le tissu associatif local œuvrant dans le secteur social. Ainsi, 20 associations ont été subventionnées l'an dernier pour un montant de 189 585 €. L'enveloppe globale pour 2025 sera de 100 000 € contre 149 000 € puisque le Service d'Aide à Domicile ne sera plus subventionné suite à la reprise de son activité par le Groupe Soins et Santé.

Les principales associations subventionnées sont l'Association des Centres Sociaux et Culturels, le CIDFF, le Comité d'entraide, les Restaurants du Coeur et la Banque alimentaire.

## 3/ Perspectives pour la section d'investissement

La section d'investissement du CCAS est essentiellement alimentée par l'excédent reporté de l'année n-1. Elle permet ainsi, chaque année, de financer des acquisitions de matériels et mobilier.

Pour l'année 2025, seule la mise en place d'une signalétique du CCAS pour ses locaux est envisagée pour un montant d'environ 2 000 €.

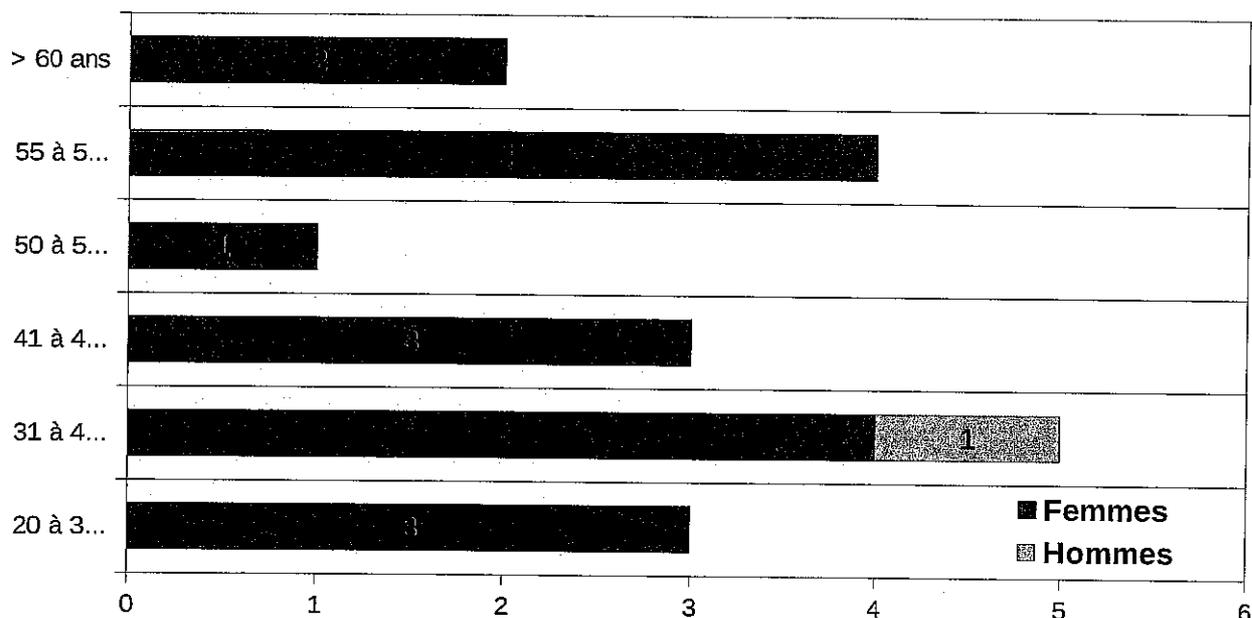
**L'encours de la dette** : Un prêt à taux 0 % de 69 224 €, souscrit auprès de la CARSAT Rhône-Alpes en 2012, pour la rénovation du parc de la Résidence Marie Lyan est remboursé depuis 2013.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 est de 27 688 €. L'annuité est de 3 461 € jusqu'en 2032.

## II. VOLET RESSOURCES HUMAINES

### 1/ La structure des effectifs

Pyramide des âges – Agents permanents au 31/12/2024



À noter que la pyramide des âges du CCAS a fortement rajeuni puisque seulement 39 % des agents sont âgés de 50 ans et plus contre 61 % en 2023.

### Les emplois du CCAS

	Décembre 2022		Décembre 2023		Décembre 2024	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Permanents	17	15,7	18	16,2	18	16,9
Non permanents horaires	4	1	3	0,9	5	0,83
TOTAL	21	16,7	21	17,1	23	17,73

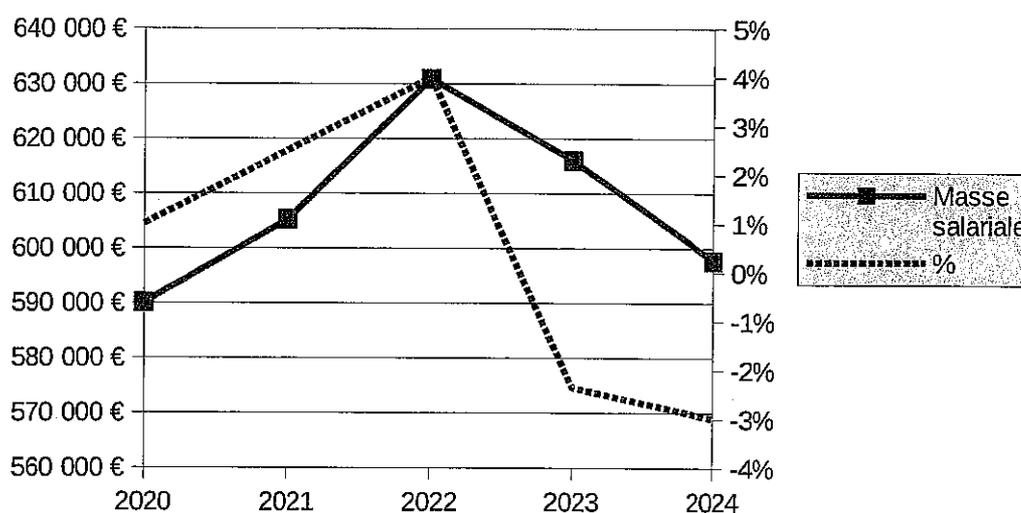
Pour l'année 2025, seul le recrutement du poste de direction a été réalisé.

## 2/ Les dépenses de personnel en 2025

### Pour le Budget Principal du CCAS

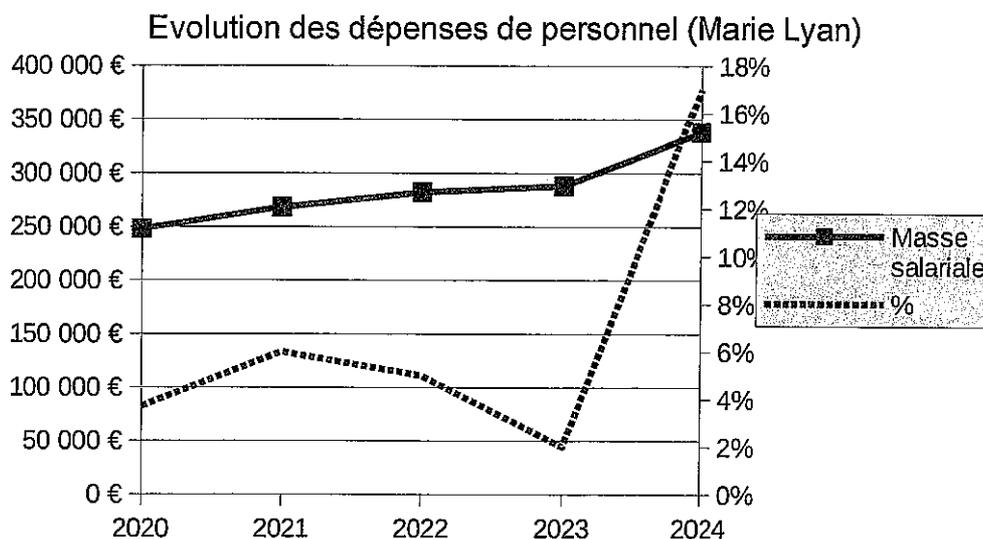
En 2024, la masse salariale a diminué de 2,9 %. Cette diminution conjoncturelle est liée notamment à la vacance de poste de direction toutefois atténuée par la nécessité de remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Evolution des dépenses de personnel



### Pour le budget Annexe (Marie Lyan)

L'évolution de la masse salariale a progressé de 17 % suite au passage d'un agent à temps plein (auparavant à mi-temps) et aux remplacements d'agents momentanément indisponibles.



### 3/ Éléments de rémunération des agents du CCAS

Pour 2024 (Budgets Principal et Annexe) :

Traitement de base indiciaire	556 600,00 €
Régime Indemnitaire	67 628,00 €
NBI	4 689,00 €
Heures supplémentaires	0,00 €
<b>Total</b>	<b>628 917,00 €</b>

#### LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le temps de travail est de 38 heures par semaine, ouvrant droit à 17 jours de RTT après le décompte de la journée de solidarité.

Le Budget 2025 dédié aux charges de personnel devra tenir compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des modifications liées aux différents changements de personnel, des remplacements d'agents indisponibles et des allocations chômage à verser.

### III. CONCLUSION

La situation financière du CCAS permet d'envisager, en 2025, la continuité des actions menées grâce au soutien de la municipalité.